



Prospectus

SEB Fund 1

et ses Compartiments actuels

SEB Asset Selection Fund
SEB Ethical Europe Fund
SEB Europe Fund
SEB Europe Index Fund
SEB Global Fund
SEB Global Chance / Risk Fund
SEB Japan Fund
SEB Japan Chance / Risk Fund
SEB Nordic Fund
SEB North America Chance / Risk Fund

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les Organismes de placement collectif.

Novembre 2013

Informations importantes

Il est interdit de communiquer des informations ou des précisions qui ne seraient pas en adéquation avec le Prospectus ou le Règlement de gestion.

SEB Asset Management S.A. décline toute responsabilité à l'égard de telles informations ou précisions.

Les déclarations contenues dans le présent Prospectus reposent sur la loi et les pratiques actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et sont sujettes à des modifications de ces dernières.

Le présent Prospectus n'est valable que s'il est accompagné du DICI applicable, du Règlement de gestion et du rapport annuel révisé du Fonds, dont la publication ne doit pas remonter à plus de 16 mois. Ce rapport doit être accompagné du rapport semestriel non révisé du Fonds si le rapport annuel a été publié il y a plus de huit mois.

La distribution du Prospectus ainsi que la commercialisation des Compartiments et de leurs Classes de Parts peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Il appartient à toute personne en possession du présent Prospectus et à toute personne souhaitant souscrire des Parts conformément au présent Prospectus de s'informer des lois et règlements applicables dans les juridictions concernées et de les respecter. Il incombe aux investisseurs potentiels de s'informer des exigences et conséquences légales liées à la souscription, la détention, la conversion et la cession de Parts ainsi que des réglementations applicables en matière de contrôle des changes et des impôts applicables dans les pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils résident ou sont domiciliés.

Le présent Prospectus ne constitue nullement une offre ou une sollicitation à souscrire des Parts de la part d'une quelconque personne dans un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou non autorisée, ou à l'égard d'une quelconque personne ne pouvant légalement être destinataire d'une telle offre ou sollicitation.

La distribution du présent Prospectus dans certains pays peut nécessiter sa traduction dans les langues spécifiées par les autorités de régulation de ces pays. En cas d'incohérence entre la version traduite et la version anglaise du présent Prospectus, la version anglaise fera foi.

Glossaire

Le résumé suivant est formulé sous réserve des informations plus détaillées mentionnées dans d'autres parties du présent Prospectus.

| | |
|---------------------------------|--|
| Administration centrale | The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. |
| AEMF | Autorité Européenne des Marchés Financiers, anciennement Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières |
| Banque Dépositaire | Skandinaviska Enskilda Banken S.A. |
| Classe/Classe de Parts | la Société de Gestion peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, différentes classes de Parts dont les actifs seront investis en commun, mais qui peuvent être assorties d'une structure de commissions de souscription ou de rachat, d'un montant minimum d'investissement, d'une politique de distribution ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres. |
| Conseil d'administration | le conseil d'administration de la Société de Gestion |
| CSSF | la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise |
| Devise de base | la devise de libellé des différents Compartiments, telle que définie pour chaque Compartiment à la partie II « Les Compartiments » du Prospectus. |
| Devise de consolidation | la devise de consolidation du Fonds, à savoir le dollar US |
| DICI | document(s) d'information clé pour l'investisseur de la Classe |
| Directive 2009/65/CE | Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières |
| Etat membre | un/les Etat(s) membre(s) de l'UE. Les Etats autres que les Etats membres de l'UE qui sont parties contractantes à l'Accord créant l'Espace économique européen sont considérés comme équivalents aux Etats membres de l'UE dans les limites imposées par cet Accord et les actes y afférents. |
| Fonds | SEB Fund 1 est un fonds commun de placement (FCP) régi par la Loi. Il inclut plusieurs Compartiments. |
| GAFI | Groupe d'action financière |
| Loi | la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif |
| <i>Mémorial C</i> | <i>Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le journal officiel luxembourgeois</i> |

| | |
|---|--|
| Politique en matière de garanties | La politique de garantie pour les dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille de SEB Asset Management S.A. |
| Règlement de gestion | le règlement de gestion du Fonds, tel que modifié en tant que de besoin |
| Société de Gestion | SEB Asset Management S.A. |
| UE | Union européenne |
| VNI - Valeur Nette d'Inventaire par Part | la valeur par Part d'une Classe, calculée conformément aux dispositions correspondantes décrites dans le présent Prospectus et le Règlement de gestion. |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement économiques |
| Prospectus | le prospectus en vigueur du Fonds, tel qu'amendé et mis à jour en tant que de besoin |
| Devise de référence | la devise de libellé de la Classe concernée des Compartiments |
| Compartiment | <p>un portefeuille d'actifs distinct créé pour une ou plusieurs Classe(s) de Parts du Fonds et investi conformément à un objectif d'investissement spécifique</p> <p>Les Compartiments se distinguent principalement par leur politique d'investissement spécifique, leur Devise de base et/ou d'autres caractéristiques. La fiche descriptive de chaque Compartiment figure à la partie II « Les Compartiments » du présent Prospectus.</p> <p>Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de créer des Compartiments supplémentaires, auquel cas la partie II du présent Prospectus sera mise à jour. Chaque Compartiment peut proposer une ou plusieurs Classes.</p> |
| OPC | Organisme de placement collectif |
| OPCVM | Organisme de placement collectif en valeurs mobilières soumis à la Directive 2009/65/CE, comme défini plus précisément à l'article 2 (2) de la Loi |
| Porteur de parts | le porteur de Parts d'un quelconque Compartiment |
| Parts | parts d'un quelconque Compartiment |
| Valeur à risque ou VaR | <p>La méthode de la Valeur à risque fournit une estimation de la perte potentielle maximale sur une période spécifique et avec un niveau de confiance, c'est-à-dire de probabilité, donné. Pour les OPCVM, la période correspond généralement à 1 mois/20 jours ouvrables et le niveau de confiance est de 99%.</p> <p>Par exemple, une VaR estimée de 3% sur une période de 20 jours avec un niveau de confiance de 99% signifie qu'avec un niveau de certitude de 99%, le Compartiment</p> |

peut prévoir un pourcentage de perte de 3% maximum sur la prochaine période de 20 jours.

Jour d'évaluation

le jour de calcul de la VNI par Part

Un Jour d'évaluation correspond à tout jour ouvrable bancaire au Luxembourg, à l'exception des 24 et 31 décembre (un « Jour ouvrable bancaire »).

SOMMAIRE

I. Le Fonds

| | |
|--|-----------|
| 1. Généralités | 9 |
| 2. Intervenants | 10 |
| 2.1. Présentation des intervenants..... | 10 |
| 2.2. Description des intervenants | 12 |
| 2.2.1. La Société de Gestion | 12 |
| 2.2.2. L'Administration centrale | 12 |
| 2.2.3. Les Gestionnaires financiers..... | 12 |
| 2.2.4. Le Distributeur central | 13 |
| 2.2.5. La Banque Dépositaire | 13 |
| 3. Objectif et politique d'investissement | 13 |
| 3.1. Actifs éligibles | 13 |
| 3.2. Restrictions d'investissement applicables aux Actifs éligibles | 18 |
| 3.3. Investissements non autorisés | 24 |
| 3.4. Techniques de gestion efficace de portefeuille | 24 |
| 3.5. Gestion des garanties | 25 |
| 4. Informations relatives aux risques | 26 |
| 4.1. Généralités | 26 |
| 4.2. Facteurs de risque | 26 |
| 4.3. Processus de gestion des risques | 30 |
| 5. Parts | 31 |
| 5.1. Classes de parts | 31 |
| 5.1.1. Politique de dividende..... | 31 |
| 5.1.2. Politique de couverture | 31 |
| 5.1.3 Investisseurs cibles | 32 |
| 5.1.4. Parts nominatives/au porteur | 32 |
| 5.2. Emission de parts | 32 |
| 5.2.1. Restriction à l'émission | 33 |
| 5.2.2. Procédures de prévention du blanchiment de capitaux..... | 35 |
| 5.2.3. Pratiques de late trading et market timing | 35 |
| 5.3. Rachat de Parts | 35 |
| 5.3.1. Rachat forcé de Parts | 36 |
| 5.4. Conversion de Parts | 36 |
| 5.5. Heure limite de réception des ordres | 38 |
| 6. Frais | 38 |
| 7. Calcul de la VNI | 39 |
| 8. Fusions | 39 |

| | |
|--|-----------|
| 9. Durée et liquidation des Compartiments et du Fonds | 41 |
| 9.1. Durée et liquidation des Compartiments | 41 |
| 9.2. Durée et liquidation du Fonds | 42 |
| | |
| 10. Imposition du Fonds et des Porteurs de parts | 42 |
| 10.1. Imposition du Fonds | 43 |
| 10.2. Imposition des Porteurs de parts | 44 |
| | |
| 11. Informations aux Porteurs de parts | 45 |
| 11.1. Prospectus, Règlement de gestion et DICI | 45 |
| 11.2. Rapports et états financiers | 45 |
| 11.3. Prix d'émission et de rachat et autres informations aux Porteurs de parts | 45 |
| 11.4. Meilleure exécution | 45 |
| 11.5. Droits de vote | 45 |
| 11.6. Traitement des plaintes | 46 |
| 11.7. Conflit d'intérêts | 46 |
| 11.8. Droits des Porteurs de parts à l'égard du Fonds | 46 |
| | |
| II. Les Compartiments | 47 |
| SEB ASSET SELECTION FUND | 47 |
| SEB ETHICAL EUROPE FUND | 56 |
| SEB EUROPE FUND | 59 |
| SEB EUROPE INDEX FUND | 62 |
| SEB GLOBAL FUND | 66 |
| SEB GLOBAL CHANCE / RISK FUND | 69 |
| SEB JAPAN FUND | 72 |
| SEB JAPAN CHANCE / RISK FUND | 75 |
| SEB NORDIC FUND | 79 |
| SEB NORTH AMERICA CHANCE / RISK FUND | 82 |

I. Le Fonds

1. Généralités

SEB Fund 1 est un Fonds commun de placement (FCP), régi par la Partie I de la Loi et ayant le statut d'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Le Fonds a été créé le 2 décembre 1987 pour une durée indéterminée.

Les sommes investies dans le Fonds sont placées par la Société de Gestion ou, le cas échéant, par le gestionnaire financier désigné, agissant en son nom propre pour le compte commun des Porteurs de parts, dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et d'autres actifs éligibles (les « Actifs éligibles »), conformément au principe de répartition des risques.

Les porteurs de parts, en tant que codétenteurs, participent aux actifs du Fonds au prorata du nombre de Parts qu'ils détiennent. Toutes les Parts du Fonds comportent les mêmes droits. Conformément à la Loi, la souscription de Parts implique l'acceptation de toutes les dispositions du Prospectus et du Règlement de gestion.

Le Fonds comporte plusieurs Compartiments, dont les actifs seront investis selon les caractéristiques d'investissement propres à chaque Compartiment. Les droits des Porteurs de parts et des créanciers à l'égard d'un Compartiment sont limités à ses actifs propres. Les actifs d'un Compartiment ne répondront que des droits des Porteurs de parts relatifs à ce Compartiment. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité distincte.

A la date du Prospectus, 10 Compartiments sont proposés aux Porteurs de parts. Dans l'éventualité où d'autres Compartiments seraient créés, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Le Règlement de gestion, tel que modifié pour la dernière fois le 11 novembre 2011, a été déposé au Registre de commerce de Luxembourg et l'avis afférent a été publié au Mémorial C le 17 novembre 2011.

2. Intervenants

2.1. Présentation des intervenants

| | |
|--|--|
| Promoteur | Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ) Kungsträdgårdsgatan 8 SE-106 40 Stockholm |
| Société de Gestion ¹ | SEB Asset Management S.A. 4, rue Peternelchen L-2370 Howald |
| Conseil d'administration de la Société de Gestion | |
| Présidence | Peter Kubicki Managing Director Skandinaviska Enskilda Banken S.A. Luxembourg |
| Membres | Ralf Ferner Managing Director SEB Asset Management S.A. Luxembourg Alexander Klein Managing Director SEB Investment GmbH Francfort Marie Winberg Global Head of Product Management SEB Investment Management AB Stockholm |
| Conducting officers | Ralf Ferner, Managing Director Matthias Ewald, Deputy Managing Director |

¹ Fonds communs pour lesquels SEB Asset Management S.A. agit en tant que Société de Gestion :

Elite Fund, Gamla Liv International Real Estate Fund, IOR, SEB Concept Biotechnology, SEB Credit Opportunity III, SEB deLuxe, SEB Euroland Gratis, SEB EuropaRent Spezial, SEB European Equity Small Caps, SEB Fund 1, SEB Fund 2, SEB Fund 3, SEB Fund 4, SEB Fund 5, SEB High Yield, SEB Micro Cap Fund, SEB ÖkoLux, SEB ÖkoRent, SEB Optimix, SEB Private Banking Fund, SEB Private Equity Fund, SEB Real Estate Portfolio, SEB Strategy Fund, SEB TrendSystem Renten et SEB Trygg Pension

SEB Asset Management S.A. est également désignée Société de Gestion des sociétés d'investissement suivantes :

SEB SICAV 1, SEB SICAV 2 et SEB SICAV 3

| | |
|--|---|
| Administration centrale (en ce compris les fonctions d'agent administratif, de registre et de transfert) et Agent payeur au Luxembourg | The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. : 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg |
| Gestionnaires financiers de | |
| SEB Asset Selection Fund SEB Ethical Europe Fund SEB Europe Fund SEB Europe Index Fund SEB Global Chance / Risk Fund SEB Global Fund SEB Japan Fund SEB Nordic Fund | SEB Investment Management AB Sveavägen 8 SE-106 40 Stockholm |
| SEB Japan Chance / Risk Fund | DIAM International LTD Bracken House One Friday Street Londres EC4M 9JA |
| SEB North America Chance / Risk Fund | TCW Investment Management Company 865 South Figueroa Street Los Angeles, Californie, 90017 |
| Distributeur central | Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ) Kungsträdgårdsgatan 8 SE-106 40 Stockholm |
| Représentants et agents payeurs en dehors du Luxembourg | La liste complète des représentants et agents payeurs en dehors du Luxembourg peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur le site Internet www.sebgroup.lu |
| Banque Dépositaire | Skandinaviska Enskilda Banken S.A. 4, rue Peternelchen L-2370 Howald |
| Réviseur d'entreprises agréé du Fonds et de la Société de Gestion (ci-après « le Réviseur ») | PricewaterhouseCoopers, Société coopérative 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg |

2.2. Description des intervenants

2.2.1. La Société de Gestion

La Société de Gestion, SEB Asset Management S.A, a été constituée le 15 juillet 1988. Ses statuts ont été publiés au Mémorial C le 16 août 1988 et modifiés pour la dernière fois le 6 mars 2013, comme publié au Mémorial C le 9 avril 2013.

La Société de Gestion est régie par le Chapitre 15 de la Loi. Elle exécute les tâches nécessaires aux fins de la gestion et de l'administration du Fonds, conformément à la Loi.

Son capital souscrit et libéré est de 2.000.000 EUR.

La Société de Gestion peut, sous sa propre responsabilité et sous son contrôle et sa coordination, confier certaines de ses tâches à des tiers à des fins de gestion efficace.

2.2.2. L'Administration centrale

La Société de Gestion a délégué l'Administration centrale, en ce compris les fonctions d'agent administratif, de registre et de transfert, sous sa responsabilité et supervision et à ses frais, à The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A., 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Cette société a été constituée au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 15 décembre 1998 et est une filiale indirecte à 100% de The Bank of New York Mellon Corporation. Elle est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67654 (l'« Agent Administratif » ou « Agent de Registre et de Transfert »).

En sa qualité d'Agent Administratif, cette dernière accomplira certaines tâches relatives à l'administration du Fonds, en ce compris le calcul de la VNI des Parts et la fourniture de services comptables au Fonds.

En sa qualité d'Agent de Registre et de Transfert, elle traitera l'ensemble des souscriptions, des rachats, des transferts et des conversions de Parts et consignera ces opérations dans le registre des Porteurs de parts du Fonds.

Si nécessaire, The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. peut, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de la Société de Gestion et de la mise à jour afférente du Prospectus, sous-déléguer certaines de ses fonctions à des entités dans le respect des lois et réglementations luxembourgeoises.

2.2.3. Les Gestionnaires financiers

La Société de Gestion a délégué la fonction de gestion financière de chaque Compartiment à différents gestionnaires financiers.

Chaque gestionnaire financier met en œuvre la politique d'investissement du Compartiment considéré et prend les décisions d'investissement afférentes en les adaptant à tout moment selon les besoins en fonction de l'évolution du marché, dans l'intérêt du Compartiment concerné.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur les gestionnaires financiers de chaque Compartiment à la partie II « Les Compartiments ».

Le gestionnaire financier peut, pour sa part, en accord avec la Société de Gestion et sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de tutelle, confier tout ou partie de la gestion de chaque Compartiment à des sous-gestionnaires, sous sa responsabilité et à ses frais.

2.2.4. Le Distributeur central

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ) a été nommée Distributeur central par la Société de Gestion.

2.2.5. La Banque Dépositaire

La Banque Dépositaire est Skandinaviska Enskilda Banken S.A. La Banque Dépositaire assure la garde des actifs du Fonds et remplit toutes les autres obligations lui incombant en vertu de la Loi.

3. Objectif et politique d'investissement

Sauf disposition contraire ci-après, les références au « Fonds » dans cette section doivent être interprétées comme des références à un « Compartiment ». Les dispositions de cette section s'appliquent à chaque Compartiment spécifique uniquement dans la mesure où elles sont compatibles avec sa politique d'investissement, telle qu'indiquée à la partie II « Les Compartiments » du Prospectus.

L'objectif principal de chaque Compartiment consistera à investir directement et/ou indirectement dans des valeurs mobilières et d'autres Actifs éligibles, tels que décrits au point 3.1 ci-dessous, dans le but de répartir les risques d'investissement et de générer une croissance du capital sur le long terme. Les objectifs d'investissement des Compartiments seront mis en œuvre dans le respect des restrictions d'investissement exposées ci-après.

Si un OPCVM comprend plusieurs compartiments, chaque compartiment sera considéré comme un OPCVM distinct pour les besoins de la présente section.

3.1. Actifs éligibles

Le Fonds investira uniquement dans les instruments ci-dessous

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, tels que définis par la Loi

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote ou négociés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat non membre de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat non membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que :

- les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ;

Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux points c) et d) sont cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé en Amérique du Nord, Amérique Centrale, Amérique du Sud, Australie (Océanie comprise), Afrique, Asie et/ou Europe.

Parts/actions d'organismes de placement collectif

e) parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée en tant que de besoin, qu'ils soient établis ou non dans un Etat membre, sous réserve que :

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
- le niveau de protection des porteurs de parts des autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période considérée ;
- la proportion des actifs nets des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée pouvant, conformément à leur règlement de gestion ou à leurs statuts, être investie dans des parts/actions d'autres OPCVM et OPC ne dépasse pas 10% ;

Dépôts auprès d'un établissement de crédit

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit se situe dans un Etat tiers, que ledit établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

Instruments financiers dérivés

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé mentionné ci-dessus aux points a), b) et c) et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« dérivés de gré à gré »), à condition que :

- les sous-jacents consistent en des instruments décrits aux points a) à h), en des indices financiers, en des taux d'intérêt, en des taux de change ou en des devises, dans lesquels le Fonds peut investir conformément aux objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et que
- les dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

Lorsque l'instrument financier dérivé est réglé en espèces, automatiquement ou à la discrétion du Fonds, celui-ci sera autorisé à ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique à titre de couverture. Les couvertures acceptées sont décrites à la Section 3.5.

Le Fonds peut souscrire des contrats liés à des indices dans le but d'obtenir une exposition rapide et rentable à des marchés sous-jacents, sous réserve que les indices sous-jacents de ces investissements soient accessibles au public, transparents et régis par des règles et objectifs prédéterminés, dans le respect des orientations de l'AEMF sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832).

Dans les limites énoncées au point g) ci-dessus, le Fonds peut recourir à tous les instruments financiers dérivés autorisés par la Loi et/ou par les circulaires publiées par la CSSF.

Des règles spécifiques s'appliquent aux dérivés suivants :

Futures sur indice de volatilité

Si le Fonds recourt à des futures sur indice de volatilité, les critères suivants doivent être remplis :

- les futures sur indice de volatilité doivent être négociés sur un marché réglementé ;
- les indices boursiers sous-jacents doivent satisfaire aux règles de diversification énoncées au point 3.2 ci-dessous ;
- le Fonds doit faire appel à un processus de gestion des risques qui lui permette de prendre adéquatement en compte les risques encourus.

Credit default swaps

Les *credit default swaps* peuvent être utilisés, entre autres, pour couvrir les risques de crédit découlant des titres de créance acquis par le Fonds. Dans ce cas, les taux d'intérêt d'une obligation assortie d'un risque de solvabilité relativement élevé détenue par le Fonds peuvent être échangés contre des taux d'intérêt d'une obligation assortie d'un risque moindre, par exemple. Parallèlement, la contrepartie peut être tenue d'acheter l'obligation à un prix convenu ou d'effectuer un paiement en espèces lorsqu'un événement prédéfini (insolvabilité de l'émetteur par exemple) se produit.

La Société de Gestion pourra également effectuer de telles opérations à des fins autres que de couverture. La contrepartie doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions. Les *credit default swaps* doivent être suffisamment liquides. Les titres de créance sous-jacents au *credit default swap* ainsi que leur émetteur respectif doivent être pris en compte dans les limites d'investissement prévues ci-dessous.

Les *credit default swaps* seront évalués sur une base régulière à l'aide de méthodes claires et transparentes. La Société de Gestion et le Réviseur vérifieront la clarté et la transparence des méthodes d'évaluation et leur application. Si des différences sont constatées lors de la vérification, la Société de Gestion fera en sorte de remédier à la situation.

Si le Fonds recourt à des *credit default swaps*, le risque inhérent à ces produits ne doit pas représenter plus de 20% de la VNI du Fonds et le risque total inhérent aux instruments dérivés, y compris le risque inhérent aux CDS, ne doit à aucun moment être supérieur à la VNI du Fonds.

Total return swaps

Le Fonds n'a pas l'intention de recourir à des total return swaps.

Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et qui relèvent de l'article 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces investissements soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par une des entités composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres ; ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés mentionnés aux points a), b) ou c) ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Le Fonds peut détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire afin de maintenir la liquidité dans le meilleur intérêt des Porteurs de parts.

Le Fonds peut en outre investir dans d'autres Actifs éligibles, dans les limites prévues par la loi et les dispositions du Règlement de gestion.

Le Fonds n'investira toutefois pas plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-avant dans cette section.

3.2. Restrictions d'investissement applicables aux Actifs éligibles

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire tels que définis par la Loi

- 1) Le Fonds n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- 2) En outre, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds dans les émetteurs dans lesquels elle investit plus de 5% de ses actifs nets ne doit pas excéder 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles définies aux points 1), 8) et 9), le Fonds ne pourra combiner les placements suivants si cette combinaison reviendrait à investir plus de 20% de ses actifs nets dans une même entité :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette entité,
 - des dépôts effectués auprès de cette entité, ou
 - des opérations sur dérivés de gré à gré conclues avec cette entité
- 3) La limite de 10% prévue au point 1) peut être portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non membre ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
 - 4) La limite de 10% prévue au point 1) peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un Etat membre et est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances y associées et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si le Fonds investit plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations mentionnées dans ce point et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur de ses actifs nets.

Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 3) et 4) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite de 40% fixée ci-dessus au point 2).

Les limites visées aux points 1), 2), 3) et 4) ne pourront pas être combinées. Les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité, conformément aux points 1), 2), 3) et 4) ne devront dès lors pas dépasser au total 35% des actifs nets du Fonds.

5) Nonobstant les limites indiquées ci-avant, le Fonds peut investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, sous réserve que (i) ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartiennent à six émissions différentes au moins et que (ii) ceux appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Fonds.

6) Sans préjudice des limites prévues ci-après, la limite de 10% prévue au point 1) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les investissements en parts et/ou titres de créance d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Fonds vise à reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- l'indice fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Les valeurs mentionnées au point 6) ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de la limite de 40% prévue au point 2).

Parts/actions d'organismes de placement collectif

7) Le Fonds peut acquérir des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés au point 3.1 e) à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans des parts/actions d'un même OPCVM ou autre OPC.

Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples sera considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la séparation des obligations des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les investissements dans des parts/actions d'OPC autres que des OPCVM ne pourront pas dépasser 30% au total des actifs nets du Fonds.

Si le Fonds a acquis des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, les actifs desdits OPCVM ou autres OPC ne doivent pas nécessairement être combinés aux fins de l'application des limites prévues dans cette section 3.2.

Lorsque le Fonds investit en parts/actions d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou cette autre société ne peut prélever de commissions de souscription ou de rachat au titre des investissements du Fonds dans les parts/actions de ces OPCVM et/ou autres OPC.

Règles spécifiques applicables aux

1. Investissements croisés entre Compartiments

Chaque Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des Parts d'un autre Compartiment (le « Compartiment cible ») à condition que :

- 1.1. le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment qui investit dans celui-ci ; et que
- 1.2. la proportion des actifs nets du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée pouvant, conformément à sa politique d'investissement, être investie dans des parts/actions d'autres OPCVM et/ou OPC ne dépasse pas 10% ; et que
- 1.3. les droits de vote associés, le cas échéant, aux titres concernés, soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le Compartiment concerné, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ; et que
- 1.4. la valeur de ces titres ne soit en aucun cas prise en compte pour le calcul des actifs nets du Fonds, tant qu'ils sont détenus par ce dernier, aux fins de la vérification du seuil d'actifs nets imposé par la Loi ; et que
- 1.5. les commissions de gestion, de souscription ou de rachat ne soient pas dupliquées entre le Compartiment qui a investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.

2. Structures maître-nourricier des Compartiments

Par dérogation à ce qui précède et conformément aux dispositions de la Loi, la Société de Gestion peut, à sa discrétion (i) créer tout Compartiment ayant le statut de Compartiment nourricier ou de maître ou (ii) convertir tout Compartiment existant en Compartiment nourricier ou maître.

Le cas échéant, la partie II « Les Compartiments » sera mise à jour en conséquence pour le Compartiment concerné.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

8) Le Fonds ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets sous forme de dépôts auprès d'une même entité.

Instruments financiers dérivés

9) Le risque de contrepartie dans le cadre d'une transaction sur dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets du Fonds lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné ci-avant ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

Le Fonds veillera à ce que son exposition globale aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette d'inventaire totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution future des marchés et du temps imparti pour liquider les positions.

L'exposition globale aux actifs sous-jacents ne dépassera pas au total les limites d'investissement prévues à l'article 43 de la Loi.

Les actifs sous-jacents aux instruments financiers dérivés basés sur des indices ne sont pas pris en compte au moment d'appliquer les limites d'investissement prévues aux points mentionnés ci-dessus, à condition que l'indice respecte les critères détaillés à l'article 4) du Règlement de gestion. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le calcul des limites mentionnées dans cette section.

Exposition maximum à un même émetteur

10) Le Fonds ne peut combiner :

- i) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 10% par entité prévue au point 1), et/ou
- ii) des dépôts effectués auprès d'une même entité et soumis à la limite de 20% prévue au point 8), et/ou
- iii) un risque de contrepartie dans le cadre de transactions sur dérivés de gré à gré conclues avec une même entité et soumises aux limites de 10% ou 5% par entité prévues au point 9) représentant plus de 20% de ses actifs nets.

Le Fonds ne peut combiner :

- i) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 35% par entité prévue au point 3) ci-dessus, et/ou
- ii) des investissements dans certains titres de créance émis par une même entité et soumis à la limite de 25% par entité prévue au point 4), et/ou
- iii) des dépôts effectués auprès d'une même entité et soumis à la limite de 20% prévue au point 8), et/ou
- iv) un risque de contrepartie dans le cadre de transactions sur dérivés de gré à gré conclues avec une même entité et soumises aux limites de 10% ou 5% par entité prévues au point 9) représentant plus de 35% de ses actifs nets.

Actifs éligibles émis par des entités d'un même groupe

- 11) Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites décrites à l'article 43 de la Loi.
- 12) Le Fonds peut investir au total jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Limites de participation au capital des émetteurs d'Actifs éligibles

- 13) La Société de Gestion, agissant pour le compte de tous les fonds communs de placement qu'elle gère et qui entrent dans le champ d'application de la Partie I de la Loi ou de la Directive 2009/65/CE, ne peut acquérir de parts assorties de droits de vote qui pourraient lui permettre d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

Le Fonds ne peut acquérir :

- i) plus de 10% des actions sans droits de vote d'un même émetteur ;
- ii) plus de 10% des titres de créance d'un même émetteur ;
- iii) plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un même émetteur ;
- iv) plus de 25% des actions/parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou des parts/actions d'OPCVM/OPC, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites susmentionnées ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses collectivités publiques territoriales ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat non membre de l'UE ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie ;
- d) actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un Etat non membre de l'UE qui investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat lorsque, en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue le seul moyen pour le Fonds d'investir dans des titres d'émetteur de cet Etat. Cette dérogation ne s'appliquera toutefois que si la politique d'investissement de la société de l'Etat non membre de l'UE respecte les limites prévues aux articles 43 et 46 de la Loi et de l'article 48, paragraphes 1) et 2) de la Loi. Si les limites définies aux articles 43 et 46 de la Loi sont dépassées, l'article 49 de la Loi s'appliquera *mutadis mutandis*.

Si un dépassement des limites mentionnées à la présente section 3.2 intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, elle doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans le respect des intérêts des Porteurs de parts.

Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les nouveaux Compartiments peuvent déroger aux limites fixées à la présente section 3.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

La Société de Gestion peut en tant que de besoin, avec l'accord de la Banque Dépositaire, imposer des restrictions d'investissement supplémentaires afin de répondre aux exigences des pays dans lesquels les Parts sont ou seront commercialisées.

3.3. Investissements non autorisés

Le Fonds ne peut :

- i) acquérir des métaux précieux ou des certificats y relatifs ;
- ii) procéder à des ventes à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers mentionnés à l'article 41 § 1, alinéas e), g) et h) de la Loi, cette restriction ne devant toutefois pas empêcher le Fonds d'effectuer des dépôts ou d'ouvrir d'autres comptes en relation avec des instruments financiers dérivés dans le respect des limites susmentionnées ;
- iii) octroyer des prêts ou se porter garante de tiers, étant entendu qu'aux fins d'interprétation de la présente restriction, (i) l'acquisition de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers qui ne sont pas entièrement réglés et (ii) les opérations de prêt de titres en portefeuille autorisées ne seront pas réputées constituer des prêts ;
- iv) emprunter des montants dépassant 10% de ses actifs nets totaux. Les emprunts ne peuvent être effectués qu'à titre temporaire. Toutefois, le Fonds peut acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé (*back-to-back*).

3.4. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Un Compartiment peut recourir au prêt de titres, à des opérations de vente avec option de rachat ainsi qu'à des contrats de mise ou prise en pension dans le but de faire fructifier le capital, d'augmenter le revenu ou de réduire les coûts ou le risque, dans les limites fixées par (i) l'article 11 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi luxembourgeoise, (ii) la circulaire CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux OPC lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle que modifiée en tant que de besoin, et (iii) toute autre loi, réglementation ou circulaire CSSF applicable.

L'ensemble des revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts externes directs (en ce compris les commissions versées à l'agent en charge du prêt de titres) et des coûts opérationnels indirects, est reversé au Fonds.

Le Fonds se conformera à tout moment lors du recours à ces techniques de gestion efficace de portefeuille à la politique de gestion des garanties telle que décrite à la Section 3.5. ci-après.

Dans les limites du système standardisé de prêt de titres, jusqu'à 50% des valeurs mobilières détenues par le Fonds peuvent être prêtées pour une durée maximum de 30 jours. Ce système de prêt de titres doit (1) impérativement être organisé par une chambre de compensation homologuée ou par un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions et (2) prévoir que le Fonds soit en droit de mettre un terme à tout moment au contrat de prêt de titres et d'exiger la restitution des titres prêtés.

Les transactions de prêt de titres sont centralisées au sein du Groupe SEB par un service spécialisé dans le prêt de titres de SEB AB. Les transactions sont menées sur la base d'un accord écrit entre la société de gestion et SEB AB. Les transactions au sein du groupe doivent être menées aux conditions du marché, conformément aux règles du Groupe SEB relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Les départements Conformité et Audit interne du Groupe vérifieront le respect de ces règles par le biais d'un contrôle interne indépendant afin d'éviter que les transactions ne soient menées au détriment des investisseurs du Fonds.

3.5. Gestion des garanties

Le Fonds s'engage, lorsqu'il recourt à des dérivés financiers de gré à gré ou des techniques de gestion efficace de portefeuille, à se conformer à tout moment à la politique de la Société de Gestion en matière de garantie, conformément aux orientations de l'AEMF sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832).

Les garanties éligibles comprennent des actifs de haute qualité de crédit, diversifiés et liquides, évalués sur une base journalière.

Les actifs éligibles sont détaillés dans la Politique de garantie. Une marge de sécurité (« haircut ») appropriée est appliquée à chaque type d'actifs en fonction de sa qualité et de sa volatilité, dans l'optique d'assurer une garantie correcte de l'exposition à la contrepartie en prenant en compte le risque de fluctuation de la valeur de marché de la garantie.

Les garanties autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties/réutilisées, ni immobilisées ; leur valeur de marché, une fois la marge de sécurité appliquée, équivaut à au moins 100% de la valeur de l'exposition à la contrepartie. Le Fonds est en mesure d'exercer ses droits sur la garantie à tout moment et sans en référer à la contrepartie ni obtenir son accord.

4. Informations relatives aux risques

4.1. Généralités

L'investissement dans les Parts du Fonds comporte des risques financiers, parmi lesquels les risques inhérents aux marchés actions, aux marchés obligataires, aux marchés de matières

premières (y compris de métaux précieux) et aux marchés des changes, tels que les risques liés à la fluctuation des cours ou des taux d'intérêt et à l'évolution de la solvabilité des émetteurs. A chacun de ces types de risque peuvent également venir s'ajouter d'autres risques. Certains de ces facteurs de risques sont brièvement exposés ci-dessous.

En règle générale, un fonds se compose de placements en actions, en obligations, en devises et/ou en matières premières ou est exposé à ces classes d'actifs. Les actions et les matières premières comportent généralement plus de risques que les obligations ou les devises. Les investissements comportant des risques plus élevés peuvent ou non renfermer un potentiel de rendement plus élevé que ceux assortis d'un risque plus faible. En combinant plusieurs classes d'actifs, un investisseur individuel peut bénéficier d'une diversification du risque plus adaptée.

Les investisseurs doivent se faire une idée claire et précise du Fonds et des risques inhérents à l'investissement dans des Parts et faire appel à un conseiller financier et fiscal avant de prendre une quelconque décision de placement.

Les investisseurs doivent être prêts à courir le risque de ne pas récupérer leur mise de départ.

4.2. Facteurs de risque

Risques liés aux matières premières

Les investissements comportant une exposition aux matières premières et aux métaux précieux peuvent présenter des risques liés à un bouleversement de l'orientation générale des marchés, aux fluctuations des taux d'intérêt ou à des facteurs spécifiques à un secteur donné (sécheresse, inondations, catastrophes naturelles, épizooties, embargos ou barrières douanières, par exemple), mais aussi à des développements économiques, politiques ou réglementaires à l'échelle internationale.

Risque de contrepartie et de règlement

Dans le cadre de ses opérations de gré à gré, le Fonds peut se trouver exposé à des risques liés à la solvabilité de ses contreparties et à leur capacité à respecter les conditions des contrats conclus. Par conséquent, lorsque le Fonds effectue des transactions sur des contrats à terme, options et swaps ou fait appel à d'autres instruments dérivés, il s'expose au risque qu'une contrepartie manque aux obligations qui lui incombent en vertu d'un contrat donné.

Le risque de règlement est le risque de non-exécution d'un règlement selon les modalités prévues dans un système de transfert.

Risque pays/Risque géographique

Tout investissement sur un marché géographique limité peut impliquer un risque supérieur à la moyenne induit par un degré de concentration plus élevé, une moindre liquidité du marché ou une plus grande sensibilité aux variations des conditions de marché.

Les investissements sur les marchés en développement sont souvent plus volatils que ceux effectués sur les marchés matures. Certaines de ces économies et certains de ces marchés financiers peuvent parfois être en proie à des fluctuations extrêmement importantes. Dans ces régions, bon nombre de pays sont en développement, tant sur le plan politique que sur le plan économique.

Risque de crédit

La solvabilité (qualité de crédit ou capacité de remboursement) d'un émetteur d'un titre détenu par le Fonds peut changer de manière significative au fil du temps. Les titres de créance impliquent un risque de crédit au regard des émetteurs, et la note de crédit de ces derniers peut être utilisée comme une référence. Les obligations ou titres de créance émis par des entités faiblement notées sont généralement considérés comme des titres assortis d'un risque de crédit et de défaillance plus élevé que ceux émis par des entités bénéficiant d'une meilleure notation. Si un émetteur d'obligations ou de titres de créance rencontre des difficultés financières ou économiques, ces dernières peuvent affecter la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls).

Risque de change

Lorsque le Fonds détient des actifs libellés dans des devises étrangères, il est exposé au risque de change. Toute dépréciation de la devise étrangère par rapport à la Devise de base du Compartiment peut entraîner une baisse de la valeur des actifs libellés dans la devise étrangère.

Certains Compartiments peuvent chercher à couvrir intégralement le risque de change de manière à ce que les Classes de parts génèrent une performance similaire en devise locale. Des écarts de performance peuvent survenir entre différentes Classes de parts couvertes contre le risque de change.

Dérivés

« Dérivés » est un terme générique qui désigne les instruments tirant leur valeur d'actifs qui leur servent de sous-jacents. Ces instruments revêtent la forme de contrats de vente ou d'achat des actifs sous-jacents à une date ultérieure et à un prix prédéfini. Le rendement du contrat dépend de la performance de l'actif sous-jacent. Les futures, options et swaps sont les dérivés les plus courants.

Risques spécifiques associés aux dérivés

- a) Les dérivés sont assortis d'une date d'échéance à laquelle ils expirent.
- b) La marge peu élevée requise pour ouvrir une position dérivée permet un effet de levier important. Par conséquent, une variation relativement faible du prix d'un contrat future ou d'un swap peut se traduire par un gain ou une perte élevée au regard des actifs effectivement affectés comme marge (garantie) et entraîner des pertes supérieures à tout montant déposé au titre de la marge.

Aux risques susmentionnés liés aux dérivés s'ajoutent les risques suivants, inhérents aux sous-jacents des futures sur indices de volatilité.

Un future sur indice de volatilité permet de mesurer la volatilité implicite ou attendue d'un indice de « référence » sur une période future donnée. Le terme volatilité est généralement défini comme l'écart-type du rendement quotidien de l'indice de référence sur la période future considérée.

Les facteurs économiques, politiques, sociaux et autres influant sur le niveau de l'indice de référence peuvent également avoir une incidence sur sa volatilité. D'un point de vue historique, les indices de volatilité ont généralement évolué en sens inverse de leurs indices de référence, dans la mesure où la volatilité est le plus souvent synonyme de troubles sur les marchés boursiers et où ces troubles se traduisent généralement par une baisse des cours. Toutefois, cette relation ne se vérifie pas toujours et il peut arriver qu'un indice de volatilité et son indice de référence augmentent simultanément. Il convient de souligner qu'un indice de volatilité sur la base duquel des options sont négociées ne reflète que des prévisions concernant la volatilité future de l'indice de référence, lesquelles prévisions sont extrapolées à partir de la valeur courante des primes des options sur l'indice de référence considéré. La volatilité réelle de l'indice de référence peut ne pas correspondre à ces prévisions.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Risques spécifiques liés au prêt de titres et aux opérations de pension

- a) Dans le cas des opérations de prêt de titres, si la contrepartie n'est pas en mesure de mener à bien la transaction, le Compartiment peut conserver la garantie fournie par la contrepartie pour valider la transaction. La garantie reçue peut être réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés en raison d'une valorisation erronée, d'une évolution défavorable du marché, d'une dégradation de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée.

La capacité du Compartiment à honorer ses obligations de livraison, en cas de ventes de titres, ou de paiement, en cas de demandes de rachat, peut être entravée par les délais de restitution des titres prêtés.

- b) Dans le cas des opérations de pension, si la contrepartie auprès de laquelle le Compartiment a placé des liquidités enregistre une défaillance, la garantie reçue peut fournir un rendement inférieur à celui des liquidités placées en raison d'une valorisation erronée de ladite garantie, d'une évolution défavorable du marché, d'une dégradation de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée.

Le blocage de liquidités pour des transactions d'un volume ou d'une durée excessifs retarde le recouvrement des liquidités placées. La capacité du Compartiment à honorer les demandes de rachat ou les achats de titres peut être entravée par des difficultés à réaliser la garantie.

Taux d'intérêt

Dans la mesure où le Fonds ou les Compartiments investissent dans des titres de créance, ils sont exposés au risque de variation des taux d'intérêt. Ces risques peuvent être encourus en cas de fluctuation des taux d'intérêt dans la devise de libellé des titres, du Fonds ou des Compartiments.

Si les taux d'intérêt du marché augmentent, le prix des titres porteurs d'intérêts détenus par les Compartiments peut chuter. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les Compartiments détiennent également des titres porteurs d'intérêts assortis d'une échéance plus longue et d'un taux d'intérêt nominal moins élevé.

Investissements dans des OPC et OPCVM

Les investisseurs noteront que les commissions prélevées par un OPCVM ou OPC cible seront supportées au prorata par le Compartiment y détenant des participations, ce qui affectera la VNI de ce Compartiment. Cela peut entraîner une duplication des frais pour le Fonds.

Risque de liquidité

Des risques de liquidité surviennent lorsqu'un titre donné est difficile à vendre. En principe, le Fonds peut uniquement acquérir des titres pouvant être liquidés rapidement. Néanmoins, certains titres peuvent s'avérer difficiles à vendre à certains moments durant certaines phases ou sur certains marchés.

Risque de marché

Ce risque est général par nature et est inhérent à toute forme d'investissement. Le principal facteur affectant la performance des cours des titres sur les marchés des capitaux est la performance économique des émetteurs individuels, elle-même influencée par l'état général de l'économie mondiale, ainsi que les conditions économiques et politiques de base prévalant dans les pays et secteurs spécifiques.

Risque de défaillance

Parallèlement aux tendances générales qui prévalent sur les marchés des capitaux, la performance propre à chaque émetteur a également une incidence sur la valeur d'un investissement. Le risque de dépréciation des actifs des émetteurs, par exemple, ne peut être entièrement éliminé malgré une sélection extrêmement rigoureuse des titres.

4.3. Processus de gestion des risques

Le Fonds emploie un processus de gestion des risques qui permet à la Société de Gestion de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille.

Des informations spécifiques sur

- la méthode de détermination de l'exposition globale
- le niveau de levier prévu ainsi que la possibilité de niveaux de levier plus élevés et
- le portefeuille de référence, le cas échéant,

sont disponibles pour chaque Compartiment dans la partie II « Les Compartiments ».

5. Parts

5.1. Classes de parts

Les Compartiments peuvent proposer plusieurs Classes de parts se distinguant par leurs frais, leurs politiques de dividende, les personnes autorisées à investir, le montant minimum d'investissement, la participation minimale, les exigences d'éligibilité, la Devise de référence ainsi que d'autres caractéristiques. Certains types de Classes sont détaillés ci-après.

5.1.1. Politique de dividende

Sauf disposition contraire dans la partie II « Les Compartiments », la Société de Gestion peut décider d'émettre, pour chaque Compartiment, des Parts de capitalisation (Parts « C ») et des Parts de distribution (Parts « D »).

Les Parts « C » réinvestiront leur revenu, le cas échéant. Les Parts « D » peuvent payer un dividende à leurs Porteurs de parts, sur décision de la Société de Gestion. Les dividendes sont payés annuellement, sauf pour les Compartiments pour lesquels la Société de Gestion décide de procéder à un versement de dividendes mensuel, trimestriel ou semestriel.

5.1.2. Politique de couverture

La Société de Gestion peut proposer des Classes de parts dont la Devise de référence est différente de la Devise de base du Compartiment concerné, mais pour lesquelles le risque de change entre la Devise de référence et la Devise de base sera couvert. Si la Devise de référence d'une Classe de parts donnée fait l'objet d'une couverture de change, la lettre « H- » (pour *hedged*, c'est-à-dire couvert) sera ajoutée devant la devise de libellé de cette Classe de parts. Par exemple, « (H-SEK) » signifie que la Devise de référence de la Classe de parts (SEK) est couverte contre les fluctuations de la Devise de base du Compartiment concerné. Les frais de couverture seront imputés à la Classe de parts concernée.

Le but des opérations de couverture mises en place dans le cadre de certaines classes est d'obtenir des chiffres de performance similaires en devises locales d'une Classe à l'autre.

Des transactions de couverture peuvent être effectuées, que la Devise de référence soit à la baisse ou à la hausse par rapport à la Devise de base du Compartiment concerné. De ce fait, lorsqu'une telle couverture est mise en place, elle peut offrir une protection efficace aux investisseurs de la Classe de parts concernée en cas de dépréciation de la Devise de base du Compartiment par rapport à la Devise de référence de la Classe de parts, mais elle peut également les empêcher de profiter d'une appréciation de la devise du Compartiment.

5.1.3 Investisseurs cibles

La Société de Gestion peut émettre des Parts en tenant compte des investisseurs cibles. Les Classes de parts des Compartiments peuvent ainsi être :

- des Parts pouvant être acquises par tous les types d'investisseurs ; ou
- des Parts pouvant uniquement être acquises par des investisseurs institutionnels, tels que définis à l'Article 174, paragraphe (2) c) de la Loi (Classe de parts « I ») ; ou
- des Parts pouvant uniquement être acquises par des particuliers fortunés (High Net Worth clients) (Classe de parts « HNW ») ; ou
- des Parts pouvant uniquement être acquises par un nombre limité d'investisseurs autorisés (Classe de parts « LTD »)

5.1.4. Parts nominatives/au porteur

Les Parts peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Les Parts nominatives seront inscrites sur un compte nominal, tandis que les Parts au porteur seront émises sous la forme d'un certificat global et aucune délivrance physique ne sera accordée.

5.2. Emission de parts

La Société de Gestion est autorisée à émettre des Parts en continu. Elle se réserve toutefois le droit de rejeter une demande de souscription à sa discrétion et dans l'intérêt du Fonds et des Porteurs de parts. Dans ce cas, tout paiement déjà effectué sera immédiatement remboursé, sans intérêt, aux risques et frais de l'investisseur. La Banque Dépositaire remboursera immédiatement les montants versés au titre de demandes de souscription n'ayant pas été exécutées.

Les Parts sont émises chaque Jour d'évaluation à leur VNI majorée d'une commission de souscription, telle qu'indiquée à la partie II « Les Compartiments ». Ce prix d'émission inclut toutes les commissions payables aux banques et aux établissements financiers participant au placement des Parts mais ne comprend pas les frais prélevés par les banques correspondantes intervenantes au titre des virements électroniques. Lorsque les Parts sont émises dans des pays dans lesquels des droits de timbre ou d'autres frais sont applicables, le prix d'émission augmente en conséquence.

Le paiement des montants de souscription doit être effectué dans la Devise de référence de la Classe concernée (euro ou couronne suédoise). La Société de Gestion peut toutefois accepter des paiements dans d'autres devises principales. Les frais liés aux opérations de change seront à la charge du Porteur de parts.

Les paiements effectués par virement électronique doivent parvenir à l'Agent de Registre et de Transfert dans les cinq Jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'évaluation considéré.

Afin d'éviter d'avoir à rembourser de faibles montants excédentaires aux souscripteurs, la Société de Gestion arrondira à ses frais chaque souscription au nombre entier de Parts supérieur le plus proche ou émettra des fractions au 1.000^e de Part le plus proche.

L'exécution de la souscription sera confirmée par envoi au Porteur de parts d'un avis d'opéré spécifiant le nom du Fonds, le Compartiment, le nombre de Parts concerné et la Classe à laquelle elles appartiennent, la VNI applicable, la date de négociation, la date de règlement, la devise et le taux de change, le cas échéant.

La souscription d'une Part vaut acceptation du Règlement de gestion.

5.2.1. Restriction à l'émission

Les Parts ne peuvent être offertes, vendues ou autrement distribuées à des personnes non autorisées (les « Personnes non autorisées »).

Une Personne non autorisée désigne tout individu, toute entreprise ou toute personne morale, déterminée par la Société de Gestion à son entière discrétion comme n'étant pas en droit de souscrire ou de détenir des Parts :

1. si, de l'avis de la Société de Gestion, une telle participation peut être nuisible/préjudiciable pour le Fonds,
2. si elle peut conduire à la violation d'une quelconque loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère,
3. si elle implique pour le Fonds ou la Société de Gestion des conséquences fiscales, juridiques ou financières que ce dernier/cette dernière n'aurait pas subies dans d'autres circonstances ou
4. si une telle personne ne répond pas aux critères d'éligibilité pour les Parts (concernant par exemple les « Ressortissants américains », tels que décrits ci-après).

Les Parts n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières des Etats des Etats-Unis ou de toute autre juridiction. Les Parts (ou les intérêts y afférents) ne sauraient être offertes ou vendues sauf en cas d'exemption ou de transaction non soumise aux obligations d'enregistrement du Securities Act ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières applicable. Le Fonds n'a pas été et n'entend pas être enregistrée au titre de l'United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié (l'« Investment Company Act »). Les Parts ne seront ni offertes ni vendues aux Etats-Unis, ni à ou pour le compte de Ressortissants américains (tels que décrits dans le Règlement S du Securities Act (« Règlement S ») et au sens de l'Investment Company Act). Tout acquéreur initial de Parts doit prouver au Fonds qu'il n'est pas un Ressortissant américain et qu'il a acquis les Parts par le biais d'une transaction offshore conforme au Règlement S. Tout transfert consécutif de Parts et tout intérêt y afférent ne pourront être réalisés qu'au bénéfice d'un Ressortissant non américain par le biais d'une transaction offshore réalisée en dehors des Etats-Unis et éligible à une dispense en vertu du Règlement S.

Les investisseurs souhaitant souscrire des Parts devront certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants américains et il pourra leur être demandé de prouver qu'ils n'ont pas le statut de Personnes non autorisées.

Les Porteurs de parts sont tenus d'informer l'Agent de Registre et de Transfert de toute modification intervenant dans leur domiciliation.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller juridique avant d'investir dans les Parts afin de s'assurer qu'ils n'ont pas le statut de Ressortissants américains ou de Personnes non autorisées.

La Société de Gestion peut refuser d'émettre des Parts pour des Personnes non autorisées ou d'enregistrer un transfert de Parts à une Personne non autorisée. La Société de Gestion du Fonds peut en outre procéder à tout moment au rachat forcé des Parts détenues par une Personne non autorisée.

La Société de Gestion peut par ailleurs rejeter une demande de souscription à tout moment à sa discrétion, ou limiter temporairement, suspendre ou arrêter définitivement l'émission de Parts si elle estime qu'une telle mesure s'avère nécessaire dans l'intérêt de l'ensemble des Porteurs de parts existants, pour protéger la Société de Gestion ou le Fonds, aux fins du respect de la politique d'investissement ou afin de préserver certains objectifs d'investissement du Fonds.

5.2.2. Procédures de prévention du blanchiment de capitaux

Les investisseurs souhaitant souscrire des Parts doivent fournir à l'Agent de Registre et de Transfert toutes les informations nécessaires pouvant être raisonnablement requises par ce dernier à des fins de vérification de leur identité. A défaut, l'Agent de Registre et de Transfert peut rejeter la demande de souscription de Parts du Fonds.

Les souscripteurs doivent indiquer s'ils investissent pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers. En dehors des investisseurs souscrivant par l'intermédiaire de sociétés qui sont des professionnels agréés du secteur financier, soumis dans leur pays à des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg, tout investisseur souscrivant en son propre nom ou par l'intermédiaire de sociétés établies dans des pays non membres du GAFI est tenu de soumettre à l'Agent de Registre et de Transfert au Luxembourg toutes les informations nécessaires pouvant être raisonnablement requises par ce dernier à des fins de vérification.

L'Agent de Registre et de Transfert doit vérifier l'identité de l'investisseur. Dans le cas d'un investisseur agissant pour le compte d'un tiers, l'Agent de Registre et de Transfert doit également vérifier l'identité du(des) bénéficiaire(s) effectif(s). Par ailleurs, l'investisseur s'engage à avertir l'Agent de Registre et de Transfert préalablement à tout changement intervenant dans l'identité de tout bénéficiaire effectif.

5.2.3. Pratiques de late trading et market timing

La Société de Gestion n'autorise par le late trading, le market timing ou les pratiques de négociation à court terme excessives s'y rapportant. Afin de protéger les intérêts des Porteurs de parts, la Société de Gestion se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription de Parts émanant d'un investisseur impliqué dans ou soupçonné de telles pratiques et de prendre toutes les mesures qu'elle estime appropriées ou nécessaires, comme l'application d'une commission de rachat plus élevée, tel que défini ci-après.

5.3. Rachat de Parts

Les Parts sont rachetées chaque Jour d'évaluation à leur VNI, minorée d'une commission de rachat, telle qu'indiquée à la partie II « Les Compartiments », payable aux banques et aux établissements financiers participant au rachat des Parts. Lorsque les Parts sont rachetées dans des pays dans lesquels des droits de timbre ou d'autres frais sont applicables, le prix de rachat diminue en conséquence.

Les paiements seront effectués par la Banque Dépositaire ou par les agents payeurs dans la Devise de référence de la Classe concernée (euro ou couronne suédoise) ou dans toute autre devise principale acceptée par la Société de Gestion, à la discrétion du Porteur de parts. Les virements électroniques seront effectués à une date de valeur se situant dans les dix Jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'évaluation en question. Les frais liés aux opérations de change seront à la charge du Porteur de parts. L'exécution du rachat sera confirmée par envoi d'un avis d'opéré au Porteur de parts.

Par ailleurs, en cas de suspicion de pratiques de *market timing*, la Société de Gestion peut prélever une commission de rachat supplémentaire pouvant représenter jusqu'à 2% de la VNI des Parts rachetées dans les six mois suivant leur émission. Cette commission de rachat sera payable au Compartiment ou à la Classe de parts concerné(e). La même commission de rachat sera applicable pour chaque demande de rachat exécutée le même Jour d'évaluation en cas de rachat fondé sur l'usage de pratiques de *market timing* afin de garantir l'égalité de traitement des investisseurs.

En cas de demandes de rachat massives, la Société de Gestion se réserve le droit de racheter les Parts à la VNI applicable, uniquement après avoir vendu les actifs correspondants dans les plus brefs délais, tout en respectant les intérêts des Porteurs de parts.

5.3.1. Rachat forcé de Parts

La Société de Gestion du Fonds peut procéder à tout moment au rachat forcé des Parts détenues par une Personne non autorisée, telle que définie dans la section « Restriction à l'émission ».

Si la participation d'un Porteur de parts venait à tomber en deçà du montant minimum de souscription initiale ou de participation, le cas échéant, applicable à un Compartiment ou une Classe de parts, du fait des demandes de rachat ou de conversion, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé, de toutes les Parts détenues par le Porteur de parts en question dans ce Compartiment ou cette Classe de parts.

Les montants minimum de souscription initiale et de participation, applicables, le cas échéant, à un Compartiment ou une Classe de parts, sont mentionnés à la partie II « Les Compartiments ».

5.4. Conversion de Parts

Sauf disposition contraire dans la partie II « Les Compartiments », un Porteur de parts peut convertir tout ou partie des Parts qu'il détient dans un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment ou des Parts d'une Classe en Parts d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un Compartiment différent.

Les conversions ne sont soumises au prélèvement d'aucune commission.

En cas de conversion, le nombre de Parts allouées au sein du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe est déterminé à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{(A \times B \times C)}{D} = N$$

où :

A représente le nombre de Parts présentées à la conversion,

B représente la VNI par Part du Compartiment/de la Classe de parts dont les Parts sont présentées à la conversion au jour d'exécution de la conversion,

C représente le facteur de conversion entre les devises de base des deux Compartiments ou Classes de parts, selon le cas, au jour d'exécution. Si les Compartiments ou les Classes de parts ont la même Devise de base, ce facteur est égal à un,

D représente la VNI par Part du nouveau Compartiment/de la nouvelle Classe de parts au jour d'exécution,

N représente le nombre de Parts allouées au sein du nouveau Compartiment/de la nouvelle Classe de parts.

5.5. Heure limite de réception des ordres

Les souscriptions, rachats et conversions s'effectuent sur la base d'une VNI par Part indéterminée. Sauf disposition contraire à la partie II « Les Compartiments », les ordres reçus par l'Agent de Registre et de Transfert avant 15h30 (CET) un Jour d'évaluation sont traités sur la base de la VNI par Part du Jour d'évaluation en question. Les ordres reçus après 15h30 (CET) sont traités sur la base de la VNI par Part du Jour d'évaluation suivant.

Afin que les ordres puissent être placés en temps opportun, l'heure limite de réception des ordres pourra être avancée pour les ordres placés auprès de distributeurs (et/ou de leurs agents) au Luxembourg ou à l'étranger. Pour de plus amples informations à cet égard, veuillez vous adresser au distributeur en question (et/ou à l'un de ses agents).

6. Frais

Chaque Compartiment supportera en principe les frais suivants :

1. une commission de gestion, payable à la Société de Gestion

Le montant applicable ainsi que sa méthode de calcul sont définis à la partie II « Les Compartiments » dans la section relative au Compartiment concerné, mais sera limité dans tous les cas à 1,75% par an des actifs nets de ce Compartiment. Cette commission est notamment destinée à couvrir la rémunération de l'Administration centrale, des Gestionnaires financiers, du Distributeur central et les services de la Banque Dépositaire.

2. la commission de performance, le cas échéant, payable à la Société de Gestion.

Le montant applicable ainsi que sa méthode de calcul sont définis à la partie II « Les Compartiments » du Prospectus, dans la section relative au Compartiment concerné.

3. l'ensemble des droits et taxes prélevés sur les actifs et les revenus du Compartiment considéré ;
4. les frais de courtage et bancaires standard liés aux transactions commerciales du Compartiment
5. les frais d'audit et juridiques à la charge du Compartiment ;
6. tous les frais liés aux publications et à la communication d'informations aux investisseurs, en particulier les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels ainsi que du Prospectus ou des DICl
7. tous les frais liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement du Compartiment auprès de toutes les autorités de tutelle et de toutes les bourses.

Les frais et dépenses propres à un Compartiment donné sont payables par ce Compartiment. Tous les autres frais et dépenses seront partagés par les Compartiments au prorata de leurs actifs nets à la date considérée.

L'investissement dans des fonds cibles peut entraîner une duplication des coûts, et en particulier des commissions de gestion puisque des commissions sont appliquées tant du côté du Fonds que du côté du fonds cible.

7. Calcul de la VNI

La VNI par Part est calculée chaque jour correspondant à un Jour d'évaluation, en divisant la différence entre les actifs et les passifs de chaque Compartiment par le nombre de Parts en circulation.

Les modalités du calcul de la VNI par Part et de l'évaluation des actifs sont détaillées dans le Règlement de gestion du Fonds.

Lorsque les Compartiments enregistrent des entrées et sorties importantes de capitaux, le gestionnaire financier doit effectuer des transactions afin de maintenir l'allocation d'actifs souhaitée. Ces opérations donnent lieu à des frais de courtage et de transaction. Dans l'intérêt des Porteurs de parts, la VNI sera ajustée si, un Jour d'évaluation donné, le total des transactions de l'ensemble des Classes d'un Compartiment se traduit par une augmentation ou diminution nette au-delà d'un seuil fixé par la Société de Gestion en tant que de besoin (eu égard aux frais de négociation supportés par le Compartiment). La VNI par Part du Compartiment concerné sera ajustée pour tenir compte à la fois des charges fiscales et frais de négociation (frais de courtage et de transaction) estimés pouvant être encourus par le Compartiment et de l'écart cours acheteur/cours vendeur estimé des actifs dans lesquels ledit Compartiment investit suite au mouvement net constaté au niveau du Compartiment. La VNI sera ajustée à la hausse si le mouvement net se traduit par une augmentation de la VNI du Compartiment et à la baisse s'il implique une diminution de cette dernière.

8. Fusions

Pour les besoins de la présente section, le terme OPCVM fait également référence à un compartiment d'un OPCVM.

Toute fusion entre Compartiments ou entre un Compartiment du Fonds et un autre OPCVM ainsi que la date d'effet seront décidées par le Conseil d'administration.

Lorsque la Loi l'exige, la Société de Gestion chargera un réviseur agréé ou un réviseur indépendant, selon le cas, d'effectuer les validations nécessaires prescrites par la Loi.

Les modalités pratiques des fusions seront appliquées et prendront effet dans le respect du Chapitre 8 de la Loi.

Les informations relatives à la fusion seront mises à la disposition des Porteurs de parts de l'OPCVM absorbé et/ou absorbant sur le site Internet www.sebgroup.lu et, le cas échéant, de

toute autre manière prescrite par les lois ou réglementations des pays dans lesquels les Parts concernées sont offertes.

9. Durée et liquidation des Compartiments et du Fonds

9.1. Durée et liquidation des Compartiments

Sauf disposition contraire à la partie II « Les Compartiments », chaque Compartiment est créé pour une durée indéterminée. La Société de Gestion peut décider de liquider un ou plusieurs Compartiments à tout moment, notamment en cas de modification notable du contexte économique et/ou politique ou si les actifs nets d'un Compartiment tombent en deçà d'un niveau considéré comme minimum aux fins d'une gestion efficace et rationnelle, à la discrétion de la Société de Gestion, ou dans tout autre cas dès lors qu'il en va de l'intérêt des Porteurs de parts.

La décision de la Société de Gestion de liquider un Compartiment sera communiquée aux Porteurs de parts sur le site Internet www.sebgroup.lu et, le cas échéant, de toute autre manière prescrite par les lois ou réglementations concernées des pays dans lesquels les Parts du Compartiment sont offertes.

Aucune demande de souscription de Parts du Compartiment à liquider ou de conversion en Parts dudit Compartiment ne sera acceptée après la date de l'événement motivant la dissolution du Compartiment et la décision de le liquider. Les demandes de rachat seront recevables à condition que l'égalité de traitement entre les Porteurs de parts soit assurée.

Suite à la liquidation des actifs du Compartiment concerné dans le meilleur intérêt des Porteurs de parts, la Société de Gestion demandera à l'agent payeur de distribuer le produit de la liquidation, après déduction des frais y afférents, entre les Porteurs de parts dudit Compartiment, au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

La clôture de la liquidation d'un Compartiment et le dépôt des montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg doivent survenir dans un délai de neuf mois maximum à compter de la décision prise par le Conseil d'administration de procéder à la liquidation du Compartiment en question. Les produits de la liquidation déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg resteront à la disposition de leurs ayants droit durant la période fixée par la loi. A l'expiration de cette période, les montants non réclamés reviendront à l'Etat luxembourgeois.

La liquidation d'un Compartiment et la répartition de ses actifs ne peuvent être demandées par un Porteur de parts, ses héritiers ou ayants droit.

Si les actifs nets d'un Compartiment deviennent nuls par suite de rachats, la Société de Gestion peut décider que le Compartiment en question est fermé, sans passer par une procédure de liquidation.

9.2. Durée et liquidation du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée et peut être dissous à tout moment sur décision de la Société de Gestion si cela s'avère nécessaire ou opportun dans l'intérêt des Porteurs de parts, afin de protéger les intérêts de la Société de Gestion.

La dissolution du Fonds est obligatoire dans les cas prévus par la Loi.

La Société de Gestion informera les investisseurs d'une telle dissolution du Fonds sur le site Internet www.sebgroup.lu et, le cas échéant, de toute autre manière prescrite par les lois ou réglementations des pays dans lesquels les Parts sont vendues.

Aucune demande de souscription ou de conversion de Parts ne sera acceptée après la date de l'événement motivant la dissolution du Fonds et la décision de le liquider. Les demandes de rachat seront recevables à condition que l'égalité de traitement entre les Porteurs de parts soit assurée.

La clôture de la liquidation du Fonds et le dépôt des montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg doivent survenir dans un délai de neuf mois maximum à compter de la décision prise par le Conseil d'administration de procéder à la liquidation du Fonds. Les produits de la liquidation déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg resteront à la disposition de leurs ayants droit durant la période fixée par la loi. A l'expiration de cette période, les montants non réclamés reviendront à l'Etat luxembourgeois.

La dissolution du Fonds et la répartition de ses actifs ne peuvent être demandées par un Porteur de parts, ses héritiers ou ayants droit.

10. Imposition du Fonds et des Porteurs de parts

Le résumé suivant se base sur les lois et pratiques actuellement en vigueur et peut faire l'objet de modifications ultérieures. Les informations suivantes ne sont pas exhaustives et ne constituent nullement un conseil légal ou fiscal.

Les Porteurs de parts du Fonds peuvent être résidents fiscaux de nombreux pays différents. Par conséquent, le présent Prospectus ne vise pas à récapituler les conséquences fiscales de la souscription, la conversion, la détention, le rachat ou toute autre acquisition ou cession des Parts du Fonds pour chaque investisseur. Ces conséquences dépendront de la loi et des pratiques actuellement en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence de domicile ou de constitution d'un Porteur de parts et de sa situation personnelle.

10.1. Imposition du Fonds

Le Fonds est soumis à la législation luxembourgeoise. Les investisseurs doivent se renseigner sur la législation et les règles applicables à l'acquisition, la détention et l'éventuelle vente de Parts eu égard à leur lieu de résidence ou leur nationalité.

Le Fonds est actuellement soumis aux taxes suivantes :

1) Taxe d'abonnement

Le Fonds est soumis au Luxembourg à une taxe d'abonnement au taux de 0,01% ou 0,05% par an de ses actifs nets attribuables aux Parts du Fonds. Cette taxe est payable trimestriellement et calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée à la date d'évaluation.

Des dispenses de taxe d'abonnement peuvent néanmoins être accordées dans le cadre de la législation luxembourgeoise actuelle.

2) Retenue à la source

Conformément à la législation fiscale actuellement en vigueur au Luxembourg, aucune retenue à la source n'est appliquée à la distribution, au rachat et au paiement réalisés par le Fonds au bénéfice de ses Porteurs de parts. Aucune retenue à la source n'est appliquée à la distribution des produits de la liquidation aux Porteurs de parts.

Les Porteurs de parts non-résidents doivent néanmoins noter que, conformément à la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive européenne sur l'épargne »), les intérêts versés par le Fonds ou son Agent payeur au Luxembourg à des personnes physiques ou d'autres entités (à savoir des entités (i) sans personnalité juridique ou (ii) dont les bénéfices ne sont pas soumis à l'impôt généralement appliqué aux sociétés ou (iii) qui ne sont pas, ou n'ont pas choisi d'être considérées comme, des OPCVM au sens de la Directive 2009/65/CE du Conseil, ci-après les « Autres entités ») résidant ou établies dans un autre Etat membre de l'UE que le Luxembourg, ou des personnes physiques ou Autres entités résidant ou établies dans certains territoires associés de l'Union européenne, sont soumis à une retenue à la source au Luxembourg sauf si le bénéficiaire est éligible au programme d'échange d'informations dans le cadre duquel l'autorité fiscale du pays de résidence sera informée des paiements susmentionnés. Le taux de la retenue à la source est de 35%.

3) Impôt sur le revenu

Le Fonds n'est soumis à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu au Luxembourg.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Le Fonds ou la Société de Gestion est considéré(e) au Luxembourg comme une entité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») sans droit à la déduction de la TVA versée en amont. Une exemption de TVA est applicable au Luxembourg pour les services considérés comme des services de gestion de fonds. D'autres services fournis respectivement au Fonds ou à la Société de Gestion sont susceptibles d'être imposables au regard de la TVA. Aucune charge de TVA ne naît en principe au Luxembourg eu égard à tous versements du Fonds à ses Porteurs de parts, puisque lesdits versements sont liés à leur souscription d'Actions du Fonds et ne se voient donc pas opposés les considérations appliquées aux services imposables fournis.

Les informations ci-dessus se basent sur les lois et pratiques actuellement en vigueur et peuvent faire l'objet de modifications. Une affaire actuellement en instance devant la Cour de justice de l'Union européenne (C-275/11) pourrait notamment modifier le régime de TVA applicable aux services de conseil en investissement.

5) Autres taxes

Aucun droit de timbre ou autre impôt n'est dû au Luxembourg au titre de l'émission des Parts du Fonds contre des espèces.

Le Fonds peut être soumis à une retenue à la source sur les dividendes et les intérêts et à une taxe sur les plus-values dans le pays d'origine des investissements. Etant donné que le Fonds lui-même est exonéré de l'impôt sur le revenu, la retenue à la source prélevée à la source, le cas échéant, n'est pas recouvrable au Luxembourg.

10.2. Imposition des Porteurs de parts

En vertu de la législation actuelle, les Porteurs de parts ne sont normalement soumis à aucune retenue à la source ni aucun impôt sur les plus-values, le revenu, les biens fonciers, les héritages ni à aucun autre impôt luxembourgeois, à l'exception (i) des Porteurs de parts domiciliés, résidant ou possédant un établissement permanent au Luxembourg ou (ii) des Porteurs de parts qui ne résident pas au Luxembourg et détiennent 10% ou plus du capital social émis par le Fonds et qui vendent tout ou partie de leur participation dans les six mois suivant la date d'acquisition ou (iii) dans certains cas, d'anciens résidents du Luxembourg qui détiennent 10% ou plus du capital social émis par le Fonds.

En vertu de la Directive épargne de l'Union européenne (Directive du Conseil 2003/48/CE) adoptée le 3 juin 2003 par le Conseil de l'UE, chaque Etat membre est tenu de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations sur les paiements d'intérêts ou d'autres revenus similaires (notamment dans certains cas, les intérêts courus sur les produits de rachats d'actions) effectués par un agent payeur relevant de sa juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre Etat membre, sous réserve du droit de certains Etats membres (Luxembourg et Autriche) d'opter, pendant une période transitoire, pour un système de retenue à la source de ces paiements au lieu de fournir les informations susmentionnées aux autorités fiscales. Le taux de retenue à la source est de 35% depuis le 1er juillet 2011.

11. Informations aux Porteurs de parts

11.1. Prospectus, Règlement de gestion et DICI

Des exemplaires du Prospectus, du Règlement de Gestion et des DICI sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur son site Internet www.sebgroup.lu.

11.2. Rapports et états financiers

L'exercice du Fonds commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le rapport annuel révisé et les rapports semestriels non révisés du Fonds peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur son site Internet www.sebgroup.lu.

11.3. Prix d'émission et de rachat et autres informations aux Porteurs de parts

Les derniers prix d'émission et de rachat connus ainsi que toutes les autres informations destinées aux Porteurs de parts peuvent être téléchargés sur www.sebgroup.lu et/ou obtenus à tout moment et gratuitement au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des agents payeurs.

Par ailleurs, les informations sont communiquées aux investisseurs de la manière prescrite par les lois ou réglementations des pays dans lesquels les Parts sont vendues.

11.4. Meilleure exécution

Les informations relatives aux instructions permettant de garantir une exécution, un traitement et une transmission appropriés des ordres sur instruments financiers seront mises à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande au siège social de la Société de Gestion.

11.5. Droits de vote

Un résumé de la stratégie permettant de déterminer le moment et les modalités d'exercice des droits de votes associés aux investissements du Compartiment sera mis à la disposition des investisseurs. Les informations concernant les actions entreprises sur la base de cette stratégie pour chaque Compartiment seront communiquées aux investisseurs sur demande adressée au siège social de la Société de Gestion.

11.6. Traitement des plaintes

Les informations concernant la procédure de traitement des plaintes seront mises à la disposition des investisseurs gratuitement et sur demande adressée au siège social de la Société de Gestion.
11.7.

11.7. Conflit d'intérêt

Les informations concernant la politique relative aux conflits d'intérêts seront mises à la disposition des investisseurs gratuitement et sur demande adressée au siège social de la Société de Gestion.

11.8. Droits des Porteurs de parts à l'égard du Fonds

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra exercer directement l'intégralité de ses droits à l'égard du Fonds que s'il est enregistré lui-même et en son nom propre dans le registre des porteurs de parts du Fonds. Si un investisseur effectue un placement dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire qui investit dans le Fonds en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que celui-ci ne puisse pas toujours exercer directement certains droits des porteurs de part à l'égard du Fonds. Les investisseurs sont invités à demander conseil sur leurs droits.

II. Les Compartiments

SEB Asset Selection Fund

1. Objectif et politique d'investissement

SEB Fund 1 – SEB Asset Selection Fund (le « Compartiment ») est géré activement et vise un rendement absolu. Il est dès lors géré sans recours à un quelconque indice de référence. Le Compartiment ne cherche pas à surperformer les marchés actions, obligataire, des changes, des matières premières ni une quelconque combinaison de ces marchés, mais plutôt à augmenter la VNI par Part, indépendamment des conditions générales des marchés.

Ce Compartiment a une visée mondiale et détiendra des positions longues et/ou courtes sur une ou plusieurs des classes d'actifs suivantes :

(1) Actions et valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés du monde entier, sans se limiter à une zone géographique ou un secteur d'activité spécifique,

(2) Titres à revenu fixe, obligations à taux variable, obligations, obligations convertibles et obligations à bons de souscription de valeurs mobilières, obligations zéro coupon et/ou bons de jouissance,

(3) devises,

(4) indices de matières premières,

ou l'ensemble de ces classes d'actifs.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps, des credit default swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à la partie I, chapitre 3.1 du Prospectus ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change et des indices de matières premières. Un indice de matières premières peut regrouper différents sous-indices financiers représentatifs d'un secteur spécifique. L'exposition à un sous-indice financier représentatif d'un secteur spécifique des matières premières ne peut excéder 15% de la VNI.

Lorsqu'il investira dans de tels instruments, le Compartiment respectera à tout moment les dispositions de la Loi et de la Réglementation de la CSSF.

Le Compartiment n'est pas en droit de s'engager à prendre livraison ou à livrer des matières premières ou des métaux précieux physiques, ni ne sera autorisé à acquérir des matières premières ou des métaux précieux ou des certificats les représentant. Tous les investissements impliquant une exposition à une matière première ou à un métal précieux doivent faire l'objet d'un règlement en espèces.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartiennent à six émissions différentes au moins et que ceux appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB, un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »).

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

Risque de crédit

Le Compartiment peut investir directement ou indirectement dans des obligations ou d'autres titres assimilés à des instruments à taux fixe. Si l'émetteur d'une obligation ne paie pas les intérêts et le montant du principal à temps, l'obligation peut perdre jusqu'à l'intégralité de sa valeur.

Risque de liquidité

Il peut devenir difficile à un moment donné de liquider certains actifs ou certaines positions dérivées du Compartiment à un prix raisonnable.

Risque de contrepartie

Le Compartiment peut perdre de l'argent si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),

Risque opérationnel

Le Compartiment peut perdre de l'argent ou manquer des opportunités en raison de défaillances des systèmes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque de marché

La valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et par la situation des sociétés individuelles.

Risque de taux d'intérêt

Le Compartiment peut investir directement ou indirectement dans des obligations ou d'autres titres assimilés à des instruments à taux fixe dont la valeur est affectée par l'évolution des taux d'intérêt.

Dérivés

Le Compartiment a recours à des dérivés, qui constituent des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Des fluctuations modérées du prix de l'actif sous-jacent peuvent entraîner des variations importantes du prix du dérivé.

Risque de change

Le Compartiment peut être exposé à des actifs ou à des dérivés dont la valeur peut dépendre du cours d'une ou de plusieurs devises. Il est par conséquent exposé au risque de change. Il convient de noter que le risque de change dépend également de la devise du pays de l'investisseur individuel, c'est-à-dire la devise dans laquelle il mesure le rendement issu du Compartiment. S'agissant des classes de parts couvertes contre le risque de change, la couverture est mise en place par le Gestionnaire financier qui déploie ses meilleurs efforts.

Risques spécifiques

Ce Compartiment est exposé à des risques qui peuvent différer de ceux auxquels sont exposés les fonds traditionnels. Le Compartiment peut être exposé non pas à une seule classe d'actifs mais bien à plusieurs classes d'actifs. Il peut ainsi être exposé aux actions, aux indices d'actions, aux devises, aux indices de matières premières, aux obligations, aux titres du marché monétaire, aux indices du marché monétaire, aux indices de volatilité et/ou à d'autres indices financiers.

Le Compartiment peut détenir des positions longues (directement ou par le biais de dérivés) et courtes (directement ou par le biais de dérivés) sur tout Actif éligible.

Dans la mesure où le Compartiment peut être exposé aux risques inhérents à un, plusieurs ou tous les types d'actifs susvisés, le risque peut être faible à élevé.

Etant donné que le Compartiment peut être exposé aux risques inhérents à un, plusieurs ou tous les types d'actifs susmentionnés au fil du temps, que ses positions peuvent passer de courtes à longues et que leur taille peut varier de faible à importante au sein des différentes classes d'actifs et au fil du temps, le comportement du Compartiment en termes de performance peut être difficile à prévoir et/ou à comprendre pour les investisseurs au sein dudit Compartiment.

Les investisseurs d'un fonds à rendement absolu, tel que le présent Compartiment, confient toutes les décisions d'investissement au Gestionnaire financier, qu'elles concernent l'allocation d'actifs ou la sélection des titres (le cas échéant). Avant de procéder à un investissement au sein du Compartiment, il est donc essentiel de se forger une opinion sur la capacité du gestionnaire du fonds et de son équipe d'investissement à générer ou non des rendements appropriés pour le Compartiment.

L'évolution des rendements du Compartiment dépend de la capacité de son gestionnaire à prévoir l'avenir et à initier les positions longues et/ou courtes appropriées. Elle diffère de l'évolution des rendements des fonds traditionnels, essentiellement déterminée par celle du marché de référence y associé.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale.

L'exposition globale de ce Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la VaR (Valeur à risque) absolue.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR absolue ne doit pas dépasser 20% avec un niveau de confiance de 99% et une période de détention de 1 mois/20 jours ouvrables.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera principalement obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu correspond à 10 fois la valeur nette d'inventaire du Compartiment en moyenne au fil du temps. L'effet de levier peut toutefois être beaucoup plus élevé ou plus faible que cette moyenne prévue sur de longues périodes.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes

les positions dérivées longues et courtes) et du montant du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension. Il est exprimé sous forme de multiple de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui visent une croissance du capital sur le long terme et qui comprennent la nature des fonds à rendement absolu (tels que décrits ci-dessus). Ils doivent être prêts à accepter une volatilité marquée d'une année sur l'autre et d'importantes baisses temporaires de la valeur du Compartiment. Ce Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est l'euro (EUR). S'agissant des classes de parts signalées par un « H » dans le tableau ci-dessous, le Gestionnaire financier cherche à minimiser les écarts de performance non souhaités (en devise locale) entre la classe de parts concernée et la classe de parts en Devise de base par la mise en place d'une couverture de change pour laquelle il déploie ses meilleurs efforts.

6. Classes de Parts disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|-----------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (H-GBP) | LU0404208604 | 100 GBP | Néant | Néant |
| C (H-CHF) | LU0414062751 | 100 CHF | Néant | Néant |
| C (H-JPY) | LU0414062918 | 10.000 JPY | Néant | Néant |
| GC (EUR) | LU0454773630 | 100 EUR | 5% | 1% |
| C (EUR) | LU0256624742 | 10 EUR | 5% | 1% |
| C (H-SEK) | LU0256625632 | 100 SEK | 1% | 1% |
| D (H-SEK) | LU0385330880 | 124,8953 SEK | Néant | Néant |
| C (H-NOK) | LU0385327829 | 100 NOK | 2,5% | Néant |
| C (H-USD) | LU0404208273 | 100 USD | Néant | Néant |

7. Frais

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

7.2. Commission de performance

La Société de Gestion est par ailleurs en droit de percevoir une commission de performance prélevée sur les actifs attribuables à la Classe de parts concernée.

La commission de performance pour les Classes de parts « C (EUR) », « C (H-NOK) », « C (H-SEK) » et « D (H-SEK) » sera calculée, provisionnée et cristallisée chaque Jour d'évaluation, tel que décrit ci-dessous, et payée une fois par mois à terme échu.

La commission de performance de la Classe de parts concernée sera calculée en multipliant le nombre de parts de ladite Classe par le taux de la commission de performance, soit 20%, et par l'excédent de performance (par rapport à un seuil fixé) par part et pour le jour considéré. Le Compartiment applique le principe du High Water Mark ainsi qu'un Hurdle correspondant à l'Indice du taux interbancaire offert à 1 mois.

Les définitions et calculs figurent ci-dessous :

Commission de performance = Nombre de parts * 20% * Excédent de performance par part.

Nombre de parts = Nombre de parts de la Classe concernée au Jour d'évaluation en question, calculé avant toute souscription et tout rachat dont la date de négociation correspond au Jour d'évaluation.

Excédent de performance = VNI de référence – Hurdle Value. Si la différence est négative, l'excédent de performance est fixé à zéro. Le calcul tient compte des dividendes et autres opérations sur titres dans la Classe de parts.

VNI de référence = Valeur Nette d'Inventaire par part de la Classe de parts concernée, utilisée comme référence pour le Jour d'évaluation ; la valeur calculée s'entend après déduction de la commission de gestion mais avant déduction de toute commission de performance et de tout dividende ou toute opération sur titres appliquées à ce Jour d'évaluation.

Hurdle Value = Valeur la plus élevée entre $VNI_{HWM} * [\text{Indice}(t) / \text{Indice}(t_{HWM})]$ et VNI_{HWM}

VNI_{HWM} = La Valeur Nette d'Inventaire par part la plus élevée (High Water Mark) obtenue précédemment (dans la classe de parts concernée) et pour laquelle une commission de performance a été provisionnée et cristallisée ; ou la Valeur nette d'inventaire au lancement, si

elle était plus élevée. La VNI_{HWM} est corrigée afin de tenir compte des dividendes et autres opérations sur titres dans la classe de parts.

Indice (t_{HWM}) = Indice du taux interbancaire offert à 1 mois pour la Classe de parts concernée le Jour d'évaluation au cours duquel la VNI_{HWM} la plus récente (actuelle) a été réalisée.

Indice (t) = Indice du taux interbancaire offert à 1 mois pour la Classe de parts concernée le Jour d'évaluation en cours.

Indice (t+1) = Indice (t) * (1 + Taux d'intérêt / 365 * Nombre de Jours civils depuis le dernier Jour d'évaluation)

Taux d'intérêt = Taux interbancaire offert à 1 mois dans la devise de la Classe de parts concernée. Pour la Classe de parts libellée en euros, l'Indice du taux interbancaire offert à 1 mois est l'EURIBOR à 1 mois. Pour la Classe de parts libellée en couronnes suédoises, l'Indice du taux interbancaire offert à 1 mois est le STIBOR à 1 mois. Pour la classe de parts libellée en couronnes norvégiennes, l'Indice du taux interbancaire offert à 1 mois est le NIBOR à 1 mois.

La Société de Gestion utilisera un Indice de taux interbancaire offert à 1 mois compilé par un fournisseur de données externe. En l'absence d'un fournisseur de données externes approprié, la Société de Gestion calculera elle-même l'Indice du taux interbancaire offert à 1 mois.

La commission de performance pour les classes de parts « GC (EUR) », « C (H-CHF) », « C (H-JPY) », « C (H-USD) » et « C (H-GBP) » sera calculée, provisionnée et cristallisée chaque Jour d'évaluation, tel que décrit ci-dessous, et payée une fois par mois à terme échu.

La commission de performance de la Classe de parts concernée sera calculée en multipliant le nombre de parts de ladite Classe par le taux de la commission de performance, soit 20%, et par l'excédent de performance (par rapport à un seuil fixé) par part et pour le jour considéré. Le Compartiment applique le principe du High Water Mark et du Risk Free Rate en tant que hurdle. Le Taux sans risque retenu est l'Indice de rendement des « Bons du Trésor à 3 mois ».

Les définitions et calculs figurent ci-dessous :

Commission de performance = Nombre de parts * 20% * Excédent de performance par part.

Nombre de parts = Nombre de parts de la Classe concernée au Jour d'évaluation en question, calculé avant toute souscription et tout rachat dont la date de négociation correspond au Jour d'évaluation.

Excédent de performance = VNI de référence – Hurdle Value. Si la différence est négative, l'excédent de performance est fixé à zéro. Le calcul tient compte des dividendes et autres opérations sur titres dans la Classe de parts.

VNI de référence = Valeur Nette d'Inventaire par part de la Classe de parts concernée, utilisée comme référence pour le Jour d'évaluation ; la valeur calculée s'entend après déduction de la commission de gestion mais avant déduction de toute commission de performance et de tout dividende ou toute opération sur titres appliquées à ce Jour d'évaluation.

Hurdle Value = Valeur la plus élevée entre $VNI_{HWM} * [\text{Indice}(t) / \text{Indice}(t_{HWM})]$ et VNI_{HWM}

VNI_{HWM} = La Valeur Nette d'Inventaire par part la plus élevée (High Water Mark) obtenue précédemment (dans la classe de parts concernée) et pour laquelle une commission de performance a été provisionnée et cristallisée ; ou la Valeur nette d'inventaire au lancement, si elle était plus élevée. La VNI_{HWM} est corrigée afin de tenir compte des dividendes et autres opérations sur titres dans la classe de parts.

Indice (t_{HWM}) = Indice de rendement des « Bons du Trésor à 3 mois » pour la Classe de parts concernée le Jour d'évaluation au cours duquel la VNI_{HWM} la plus récente (actuelle) a été réalisée.

Indice (t) = Indice de rendement des « Bons du Trésor à 3 mois » pour la Classe de parts concernée le Jour d'évaluation en cours.

Indice (t+1) = Indice (t) * (1 + Taux sans risque / 360 * Nombre de Jours civils depuis le dernier Jour d'évaluation)

Taux sans risque = Indice de rendement des « Bons du Trésor à 3 mois » dans la devise de la classe de parts concernée, c.-à-d. en EUR, CHF, JPY, USD ou GBP.

La Société de Gestion utilisera un Indice de rendement des « Bons du Trésor à 3 mois » compilé par un fournisseur de données externe. En l'absence d'un fournisseur de données externes approprié, la Société de Gestion calculera elle-même l'Indice de rendement des « Bons du Trésor à 3 mois ». S'il n'existe pas de Bons du Trésor à 3 mois pour une classe de parts donnée à un moment déterminé, la Société de Gestion utilisera à la place le Titre de créance se rapprochant le plus selon elle d'un Bon du Trésor à 3 mois.

SEB Ethical Europe Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cible l'Europe. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés européennes ou négociées sur des marchés européens, qui satisfont aux critères éthiques et/ou environnementaux fixés en tant que de besoin par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB est un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »).

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),

- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,
- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise **l'indice MSCI Europe Net Return** comme portefeuille de référence pour les besoins de la détermination de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est exprimée en euros (EUR).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (EUR) | LU0030166333 | 1 EUR | 1% | 1% |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

SEB Europe Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cible l'Europe. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés européennes ou négociées sur des marchés européens, mais ne sera pas investi exclusivement dans un secteur d'activité spécifique.

Le Compartiment peut investir occasionnellement une partie de ses actifs dans des actions émises par des sociétés russes. Les actions émises par des sociétés russes doivent être cotées sur le Russian Trading System Stock Exchange ou le Moscow Interbank Currency Exchange. Conformément à l'Article 4 du Règlement de gestion, le Compartiment peut également investir dans des valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus, à condition que le total de ces investissements n'excède pas 10% des actifs nets du Compartiment. Les actions émises par des sociétés russes autres que celles mentionnées ci-avant doivent être incluses dans cette limite. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value.

Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 5% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB est un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »).

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),
- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,
- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise **l'indice MSCI Europe Net Return** comme portefeuille de référence pour les besoins de la détermination de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est exprimée en euros (EUR).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (EUR) | LU0030166507 | 1 EUR | 1% | 1% |
| D (EUR) | LU0427863906 | 1,2751 EUR | 1% | 1% |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

SEB Europe Index Fund

1. Objectif et politique d'investissement

SEB Europe Index Fund (« le Compartiment ») cible l'Europe. Le Compartiment investit dans des actions et des valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés européennes ou négociées sur des marchés européens, sans se limiter à un secteur d'activité spécifique.

L'indice répliqué par le Compartiment est le MSCI Europe Net Total Return Index.

Pour des informations détaillées sur l'indice, telles que les composantes sous-jacentes, les pondérations, la méthodologie de calcul et la fréquence de rééquilibrage, se reporter à l'adresse suivante : www.sebgroup.lu/indexinformation

Le Compartiment utilise une stratégie physique en investissant directement dans les composantes sous-jacentes de l'indice. En fonction des actifs sous gestion, le Compartiment utilise soit une stratégie de réplique physique ou une stratégie physique optimisée.

Dans des conditions de marché normales, l'écart de suivi, mesuré « ex ante », ne devrait pas dépasser 0,3%. L'erreur de suivi mesure la précision avec laquelle un portefeuille réplique l'indice qu'il a choisi.

Les facteurs susceptibles d'influencer la capacité du Compartiment à suivre son indice incluent, entre autres, (i) les taxes, (ii) les coûts de transaction tels que les commissions de courtage et les frais d'avis d'opéré, (iii) les titres illiquides, (iv) le réinvestissement de dividendes, (v) différents types d'ajustements d'indice non répliquable ainsi que les jours fermés à la négociation sur des marchés affectés par l'indice lorsque le Compartiment lui-même est ouvert à la négociation. La fréquence de rééquilibrage influence les coûts du Compartiment : si le Compartiment fait l'objet d'un rééquilibrage plus fréquent, les coûts peuvent être supérieurs.

Le Compartiment peut également investir dans tous types d'ETF (Exchange Traded Funds) liquides, sous réserve que leur Politique d'investissement soit globalement conforme à la sienne. Ces ETF peuvent être gérés activement ou passivement et sont à tout moment conformes aux lignes directrices applicables et aux dispositions de la Directive 2009/65/CE. Le Gestionnaire financier s'assurera à tout moment, dans le cadre des investissements dans des ETF de type ouvert, du respect des limites d'investissement dans d'autres OPCVM et OPC décrites ci-après.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public

dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB est un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »).

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),
- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,
- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise **l'indice MSCI Europe Net Return** comme portefeuille de référence pour les besoins de la détermination de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est exprimée en euros (EUR).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (EUR) | LU0030164395 | 1 EUR | Néant | Néant |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 0,40% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

8. Heure limite de réception des ordres/Traitement des ordres

Nonobstant les règles générales définies dans la section « Heure limite de réception des ordres » de la partie I du Prospectus, les ordres reçus par l'Agent de Registre et de Transfert avant 15h30 (CET) un Jour ouvrable bancaire (Jour de l'ordre) seront traités sur la base de la VNI calculée pour le Jour de souscription. Le calcul de la VNI est effectué le Jour d'évaluation suivant le Jour de l'ordre. Les ordres reçus après 15h30 (CET) un Jour de l'ordre seront considérés comme des ordres passés le Jour de l'ordre suivant avant 15h30 (CET).

SEB Global Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment a une visée mondiale. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés du monde entier, sans se limiter à une zone géographique ou un secteur d'activité spécifique. L'exposition aux devises du Compartiment sera gérée de manière active afin d'accroître son revenu ou sa plus-value. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 5% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB est un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »).

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),
- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,

- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise l'**indice MSCI World Net Return** comme portefeuille de référence pour les besoins de la mesure de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est exprimée en dollars US (USD).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Investissement initial minimum | Prix de souscription initiale | Com. de souscr. max. | Com. de rachat max. | Commission de gestion max. |
|----------|--------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------------|
| C (USD) | LU0030158231 | s.o. | 1 USD | 1% | 1% | 1,75% |
| D (USD) | LU0397031146 | s.o. | 0,9124 USD | 1% | 1% | 1,75% |
| C(EUR)* | LU0957649758 | s.o. | 100 EUR | s.o. | s.o. | 1,75% |
| IC(EUR)* | LU0957651143 | 1 million EUR** | 100 EUR | s.o. | s.o. | 0,75% |
| IC(SEK) | LU0966069238 | 50 millions SEK** | 100 SEK | s.o. | s.o. | 0,75% |

* sera lancée à la discrétion de la Société de Gestion

** pourra être annulée à la discrétion de la Société de Gestion

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera à un pourcentage annuel de l'actif net du Compartiment tel que mentionné dans le tableau ci-dessus. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

SEB Global Chance / Risk Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment a une visée mondiale. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés du monde entier, sans se limiter à une zone géographique ou un secteur d'activité spécifique. L'exposition aux devises du Compartiment sera gérée de manière active afin d'accroître son revenu ou sa plus-value. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment utilisera régulièrement des instruments dérivés à des fins de négociation. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB est un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »).

3. Profil de risque et gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),
- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,
- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,

- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**. Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise **l'indice MSCI All Country World Net Return** comme portefeuille de référence pour les besoins de la détermination de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est exprimée en euros (EUR).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (EUR) | LU0122113094 | 1 EUR | 1% | 1% |
| D (EUR) | LU0845774990 | 42,29 EUR | 1% | 1% |
| D (SEK) | LU0845792208 | 74,68 SEK | N/A | N/A |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

SEB Japan Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cible le Japon. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés japonaises ou négociées sur des marchés japonais, mais ne sera pas investi exclusivement dans un secteur d'activité spécifique. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 5% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB est un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »).

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),
- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,
- Risque de liquidité : le Compartiment peut rencontrer des difficultés pour vendre certains de ses actifs à un moment donné et à un prix raisonnable,

- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise l'indice **MSCI Japan** comme portefeuille de référence pour les besoins de la mesure de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur. Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base de ce Compartiment est exprimée en yens japonais (JPY).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (JPY) | LU0030163587 | 100 JPY | 1% | 1% |
| D (JPY) | LU0261481542 | 78,7831 JPY | 1% | 1% |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

8. Heure limite de réception des ordres/Traitement des ordres

Nonobstant les règles générales définies dans la section « Heure limite de réception des ordres » de la partie I du Prospectus, les ordres reçus par l'Agent de Registre et de Transfert relatifs à ce Compartiment avant 15H30 (CET) un Jour d'évaluation sont traités sur la base de la VNI par part du Jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après 15h30 (CET) sont traités sur la base de la VNI par part du deuxième Jour d'évaluation suivant.

SEB Japan Chance / Risk Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cible le Japon. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés japonaises ou négociées sur des marchés japonais, mais ne sera pas investi exclusivement dans un secteur d'activité spécifique. Le portefeuille du Compartiment se concentrera sur un nombre limité de sociétés. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

DIAM International Ltd. est un gestionnaire de portefeuille de droit britannique.

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),

- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,

- Risque de liquidité : le Compartiment peut rencontrer des difficultés pour vendre certains de ses actifs à un moment donné et à un prix raisonnable,
- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise **l'indice TOPIX** comme portefeuille de référence pour les besoins de la mesure de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est exprimée en yens japonais (JPY).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (JPY) | LU0110261509 | 100 JPY | 1% | 1% |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

8. Heure limite de réception des ordres/Traitement des ordres

Nonobstant les règles générales définies dans la section « Heure limite de réception des ordres » de la partie I du Prospectus, les ordres reçus par l'Agent de Registre et de Transfert relatifs à ce Compartiment avant 15H30 (CET) un Jour d'évaluation sont traités sur la base de la VNI par part du Jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après 15h30 (CET) sont traités sur la base de la VNI par part du deuxième Jour d'évaluation suivant.

SEB Nordic Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cible les pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés nordiques ou négociées sur des marchés nordiques, mais ne sera pas investi exclusivement dans un secteur d'activité spécifique.

Pour que le Compartiment soit éligible au Plan d'Epargne en Actions français, et tant qu'il est enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers en France, le montant total investi dans les actifs éligibles au PEA ne sera jamais inférieur à 75%.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

SEB Investment Management AB, un gestionnaire de portefeuille de droit suédois supervisé par l'Autorité de tutelle suédoise (« Finansinspektionen »)

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Le Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),

- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,
- Risque de liquidité : le Compartiment peut rencontrer des difficultés pour vendre certains de ses actifs à un moment donné et à un prix raisonnable,
- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise **l'indice VINX Benchmark Cap Net Return** comme portefeuille de référence pour les besoins de la mesure de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base du Compartiment est exprimée en euros (EUR).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (EUR) | LU0030165871 | 1 EUR | 1% | 1% |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Des informations supplémentaires sur la gestion sont fournies ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

SEB North America Chance / Risk Fund

1. Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cible l'Amérique du Nord. Le portefeuille se composera essentiellement d'actions et de valeurs mobilières assimilées à des actions émises par des sociétés nord-américaines ou négociées sur des marchés nord-américains, mais ne sera pas investi exclusivement dans un secteur d'activité spécifique. Occasionnellement, les actifs du Compartiment peuvent également être investis dans des actions d'Amérique centrale et du Sud. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats futures, des options, des swaps et d'autres dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés afin de couvrir divers placements, de gérer le risque auquel il s'expose et d'accroître son revenu ou sa plus-value. Les actifs sous-jacents des dérivés susmentionnés consistent en des instruments tels que décrits à l'article 4 du Règlement de gestion, ainsi qu'en des indices financiers, des taux d'intérêt et des taux de change.

Le Compartiment ne sera en aucun cas autorisé à déroger à sa politique d'investissement dans le cadre du recours aux dérivés susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par un autre Etat de l'OCDE, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres OPCVM ou OPC.

2. Gestionnaire financier

TCW Investment Management Company est un gestionnaire de portefeuille de droit américain.

3. Profil de risque et processus de gestion des risques

3.1. Profil de risque

Ce Compartiment est exposé aux risques spécifiques suivants :

- Risque de contrepartie : si une contrepartie ne remplit pas ses obligations à l'égard du Compartiment (par exemple, si elle ne paie pas un montant convenu ou ne livre pas les titres convenus),
- Risque de change : le Compartiment investit dans des titres émis dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment. Il est par conséquent exposé au risque de change lié aux fluctuations des taux de change,

- Risque de liquidité : le Compartiment peut rencontrer des difficultés pour vendre certains de ses actifs à un moment donné et à un prix raisonnable,
- Risque de marché : la valeur du Compartiment est influencée par la situation générale de l'économie mondiale, les marchés locaux et les sociétés individuelles,
- Risque opérationnel : le risque de pertes liées à une défaillance des systèmes, des erreurs humaines ou des événements extérieurs.

Une description plus précise des risques encourus par le Compartiment vous est proposée au Chapitre 4 « Informations relatives aux risques » de la partie I du Prospectus.

3.2. Processus de gestion des risques

a) Exposition globale

Ce Compartiment utilise la méthode de la VaR (Valeur à risque) afin de déterminer l'exposition globale. Celle-ci est mesurée au moyen de la méthode de la VaR (Valeur à risque) **relative**.

Conformément aux réglementations applicables, la VaR du Fonds ne doit pas excéder le double de la VaR de son portefeuille de référence. Ce Compartiment utilise **l'indice S&P 500 Net Total Return** comme portefeuille de référence pour les besoins de la mesure de la VaR relative.

b) Effet de levier

L'effet de levier sera obtenu par le biais d'instruments financiers dérivés et de garanties employées dans le cadre des transactions réalisées dans une optique de gestion efficace du portefeuille (à savoir les prêts de titres et/ou opérations de pension). Le niveau de levier attendu est inférieur à une fois la VNI du Compartiment en moyenne au fil du temps. Il peut toutefois être soumis à des fluctuations sur de longues périodes et dès lors être inférieur ou supérieur à la moyenne prévue.

L'effet de levier est mesuré comme étant la somme des expositions absolues (souvent appelée « exposition brute ») des instruments financiers dérivés (c'est-à-dire la somme absolue de toutes les positions dérivées longues et courtes par rapport à la VNI du Compartiment) et du réinvestissement des garanties liées aux opérations de prêt de titres et de pension auxquelles le Compartiment a recours.

Le niveau de levier prévu mentionné ci-avant n'est pas destiné à constituer une limite d'exposition supplémentaire pour ce Compartiment. Cette indication constitue uniquement une information supplémentaire pour l'investisseur.

4. Investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui peuvent se permettre de laisser fructifier leur capital pendant au moins cinq ans.

5. Devise de base du Compartiment

La Devise de base de ce Compartiment est exprimée en dollars US (USD).

6. Classes disponibles

| Classe | Code ISIN | Prix de souscription initiale | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum |
|---------|--------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| C (USD) | LU0030166176 | 1 USD | 1% | 1% |

7. Frais

Conformément au Chapitre 6 « Frais » de la partie I « Le Fonds » du Prospectus, le Compartiment supportera en principe tous les frais exposés. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la commission de gestion ci-après.

7.1. Commission de gestion

La commission de gestion s'élèvera au maximum à 1,75% de l'actif net du Compartiment par an. Cette commission est payable à la fin de chaque mois. Elle est établie à partir de l'actif net moyen du Compartiment calculé au jour le jour pour le mois concerné.

Document comparison by Workshare Professional on mercredi 6 novembre 2013 14:28:10

| Input: | |
|---------------|---|
| Document 1 ID | file://O:/Fund_Legal/2.SEB AM_ Products/SEB Fund 1 (SEBLuxEquityFund) [FCP - Part I]/Final/Prospectus-Att/Prospectus SEB Fund 17 May 2013.doc |
| Description | Prospectus SEB Fund 17 May 2013 |
| Document 2 ID | file://O:/Fund_Legal/2.SEB AM_ Products/SEB Fund 1 (SEBLuxEquityFund) [FCP - Part I]/Final/Prospectus-Att/201311 Prospectus SEB Fund 1.doc |
| Description | 201311 Prospectus SEB Fund 1 |
| Rendering set | standard |

| Legend: | |
|---------------------------|--|
| Insertion | |
| | |
| <u>Moved from</u> | |
| <u>Moved to</u> | |
| Style change | |
| Format change | |
| Moved deletion | |
| Inserted cell | |
| Deleted cell | |
| Moved cell | |
| Split/Merged cell | |
| Padding cell | |

| Statistics: | |
|--------------------|-------|
| | Count |
| Insertions | 99 |
| Deletions | 40 |
| Moved from | 2 |
| Moved to | 2 |
| Style change | 0 |
| Format changed | 0 |
| Total changes | 143 |